

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Bulletin officiel

TEXTES EMIS EN MARS ET AVRIL 2001

Directeur de la publication : Bruno Suzzarelli
Directeur-adjoint : Isabelle Maréchal
Rédacteur en chef : Pierre Bertrand
Secrétariat de rédaction : Sylvie Bourcier, Yanne Brédillard, Claude Gardeur,
Ernestine Gomis, Josiane Karkidès, Véronique Van Temsche

Imprimerie du ministère de la culture
et de la communication

Ministère de la culture et de la communication
Direction de l'administration générale
Sous-direction des affaires juridiques
Centre de documentation juridique et administrative
3, rue de Valois, 75001 Paris. Tél : 01.40.15.38.29.

Abonnement annuel : **120 f**
18,29 €

ISSN : 1295-8670

SOMMAIRE

Mesures de publication et de signalisation

Cabinet de la ministre

- Page 5 Circulaire n° 2001/010 du 23 mars 2001 relative à la mise en œuvre du plan d'actions à cinq ans en faveur de «l'éducation artistique et culturelle pour tous».

Direction de l'administration générale

- Page 7 Note n° 2001/009 du 12 mars 2001 relative aux intérêts moratoires.
- Page 8 Circulaire n° 2001/013 du 28 mars 2001 relative aux axes prioritaires de la politique de la qualité au ministère de la culture et de la communication. Engagements de service en matière de qualité.

Direction des archives de France

- Page 14 Décision du 14 avril 2001 portant création d'un traitement automatisé relatif au contrôle d'accès aux entrées et dans certains locaux du Centre des archives contemporaines de Fontainebleau.

Direction de l'architecture et du patrimoine

- Page 14 Circulaire n° 2001/006 du 1^{er} mars 2001 relative à l'institution d'un label *Patrimoine du XX^{ème} siècle*.
- Page 16 Circulaire n° 2001/008 du 1^{er} mars 2001 relative à la programmation de la carte archéologique pour l'année 2001.
- Page 17 Circulaire n° 2001/011 du 12 avril 2001 relative à la nouvelle application informatique Patriarche pour 2001 - Equipement informatique des services régionaux de l'archéologie.
- Page 19 Circulaire n° 2001/012 du 23 avril 2001 relative à l'attribution de bourses de D.E.A. pour l'année universitaire 2000-2001.

Direction des musées de France

- Page 20 Décision du 17 avril 2001 portant nomination des cinq personnalités qualifiées au comité consultatif du musée national Fernand Léger.

Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou

- Page 20 Décision n° 283-N du 2 avril 2001 portant délégation de signature.
Page 26 Décision n° 238 du 19 avril 2001 portant nomination du directeur des éditions.
Page 26 Décision n° 284-N du 19 avril 2001 portant délégation de signature.

Mesures d'information

- Page 27 **Relevé de textes parus au Journal officiel**

Réponses aux questions écrites

- Page 36 Assemblée nationale

- Page 40 Sénat

Divers

- Page 44 Dérogations auu délai vidéo

- Page 47 Bulletin d'abonnement

Mesures de publication et de signalisation

CABINET DE LA MINISTRE

Circulaire n° 2001/010 du 23 mars 2001 relative à la mise en œuvre du plan d'actions à cinq ans en faveur de «l'éducation artistique et culturelle pour tous».

Le directeur du Cabinet

à

Madame et messieurs les préfets de région (directions régionales des affaires culturelles)

La mission de sensibilisation des publics et d'action éducative des établissements artistiques et culturels constitue l'un des fondements de l'intervention publique en matière culturelle. Cette mission est rappelée dans les chartes des missions de service public (spectacle vivant, art contemporain, enseignement en danse, musique et théâtre). Elle constitue un enjeu essentiel pour l'accès de tous à la culture et pour le développement des pratiques artistiques.

Il existe sur l'ensemble du territoire un réseau dense de plus de 7.000 établissements artistiques et culturels subventionnés : musées, monuments, services du réseau villes et pays d'art et d'histoire, centres culturels de rencontre, centres d'art, fonds régionaux d'art contemporain, structures du spectacle vivant, bibliothèques, médiathèques, pôles régionaux d'éducation au cinéma, à l'audiovisuel et au multimédia, espaces culture multimédia, cinémathèques régionales et associations spécialisées dans l'éducation à l'image, salles de cinéma art et essai et recherche, services d'archives, CAUE, écoles d'architecture, écoles d'art, conservatoires et écoles de musique, de danse et d'art dramatique.

L'impulsion nouvelle, donnée à l'éducation artistique et culturelle par les deux ministères de l'éducation nationale et de la culture et de la communication, crée une demande croissante du système éducatif.

Les établissements culturels y contribueront en développant avec les systèmes éducatifs un partenariat de projets prenant appui sur leur offre artistique ou culturelle. Ils assureront ainsi le lien avec la création artistique et l'accès aux œuvres comme avec la découverte des différents aspects du patrimoine.

Cette mission d'action éducative et culturelle, plus spécialement destinée aux jeunes, s'inscrit dans la politique plus générale de développement des services des publics.

La présente note vient préciser, en complément de la directive nationale d'orientation, les objectifs et les conditions de mise en œuvre à l'échelon régional du plan d'action à cinq ans en faveur de «l'éducation artistique et culturelle pour tous» présenté par Catherine Tasca et Jack Lang le 14 décembre 2000 en spécifiant notre engagement dans les actions propres au ministère de la culture et dans la poursuite du partenariat avec l'éducation nationale pour le soutien aux dispositifs existants et l'accompagnement de nouvelles procédures.

I. Les actions du ministère de la culture pour "une éducation artistique et culturelle pour tous"

Les objectifs :

Le plan du ministère de la culture et de la communication met l'accent sur la mobilisation de l'ensemble des établissements artistiques et culturels autour de deux objectifs prioritaires :

- la généralisation et le renforcement de leur mission d'action éducative et culturelle. Cette mission est mise en œuvre notamment au travers de services éducatifs ;
- la formation des intervenants artistiques et culturels, des médiateurs ainsi que des enseignants qui constitue un vecteur essentiel pour le développement de la mission d'action éducative et culturelle.

Un plan régional à cinq ans pour le développement des missions d'action éducative et culturelle :

La poursuite de ces objectifs nécessite la réalisation d'un rapide état des lieux de l'action éducative et culturelle qui permette de croiser la dimension régionale et l'approche sectorielle.

A partir de l'état des lieux effectué, vous élaborerez un plan d'une durée de cinq ans pour la création ou le renforcement des moyens des structures artistiques et culturelles en ce qui concerne leur mission d'action éducative et culturelle. Ce plan définira un schéma stratégique de développement des moyens reflétant une volonté de discrimination positive en faveur des

zones prioritaires en milieu urbain et des zones rurales désertifiées.

Les axes d'intervention que vous privilégieriez seront :

↳ *le renforcement des moyens en personnel*

- l'aide à la création de postes (50 % du coût salarial et charges pendant deux ans et éventuellement une aide à un taux dégressif la troisième année) ;

- la qualification du personnel existant ou nouvellement engagé par le développement d'actions de formation. Cette action devra être mise en œuvre en collaboration avec le CNFPT s'agissant des établissements sous tutelle des collectivités territoriales, ou avec d'autres organismes concernés en fonction du statut des agents.

Par ailleurs, dans le cadre des conventions signées avec les rectorats, l'augmentation des moyens en personnels ainsi qu'une meilleure répartition de ces derniers dans les structures artistiques et culturelles peuvent être renégociées en fonction du développement de projets communs.

↳ *Le soutien aux actions éducatives innovantes*

Quant au contenu

- reliées à la création contemporaine, notamment résidences ou associations d'artistes, résidences d'écrivains,

- favorisant une démarche pluridisciplinaire,

Quant aux modalités

- faisant appel aux nouvelles technologies,

- inscrites dans la nouvelle géographie de l'aménagement du territoire, par la voie de conventions ou contrats d'objectifs... notamment celle de l'intercommunalité ou des agglomérations, pays.

En outre, dans la mesure où le réseau des CRDP et CDDP est doté de moyens nouveaux, vous veillerez à l'organisation d'un partenariat entre des structures artistiques et culturelles avec ce réseau pour apporter les éléments artistiques ou scientifiques nécessaires à la réalisation des outils pédagogiques.

↳ *La formation des intervenants artistiques et culturels et des médiateurs*

L'ensemble des structures artistiques et culturelles constitue une ressource pour la formation des artistes et des médiateurs.

Les établissements d'enseignements artistiques seront plus particulièrement invités à la mise en place de modules de formation initiale à la transmission et à la médiation, intégrés en option au programme de formation des étudiants dans les derniers cycles de

leurs études, ce contenu de formation pouvant leur être utile tout au long de leur carrière.

En outre, la formation des professionnels et médiateurs culturels implique le développement de journées et modules de formation continue, organisés par les autres structures de formation (notamment les deux conservatoires nationaux, les CEFEDM et CFMI pour la musique) et les pôles de formation et de ressources existants ou en cours de constitution en danse, théâtre, architecture et patrimoine, image et cinéma, arts visuels, soit au niveau national ou régional.

Enfin, au sein même des établissements culturels, en faveur des professionnels récemment recrutés dans le cadre du dispositif «emplois jeunes» ainsi qu'à l'intention des personnels en charge de l'action éducative et culturelle, une action de formation doit être engagée systématiquement dans chaque région sur les crédits de mesures nouvelles prévus au titre de l'exercice 2001.

↳ *La contribution à la formation des enseignants*

Dans le cadre des conventions signées entre les D.R.A.C. et les IUFM, la collaboration sera systématiquement entreprise ou renforcée dans le cadre de la mise en œuvre de modules de formation aux disciplines artistiques et patrimoniales que l'éducation nationale souhaite engager dans la formation initiale des maîtres. Parallèlement, des modules courts de formation continue seront développés en plus grand nombre.

Le partenariat et l'approche territoriale :

La mise en œuvre de ce plan implique un partenariat renforcé avec les collectivités territoriales inséré dans les différents documents contractuels élaborés d'un commun accord dans un objectif de développement culturel partagé.

Vous inscrirez ces priorités dans les contrats d'objectifs et autres conventions avec les structures artistiques et culturelles (scènes nationales, musées, monuments, archives, centres d'art, FRAC, CDN, CCN, établissements d'enseignement artistique...). Cet objectif figurera également dans les différents contrats que vous négociez (agglomération, pays, ville, ville-lecture, ville-architecture, ville et pays d'art et d'histoire), conventions de développement culturel et contrats éducatifs locaux.

Vous inciterez à la mutualisation des moyens et à la synergie entre les différents acteurs culturels par le développement d'une mission d'action éducative et culturelle transversale et pluridisciplinaire sur un

territoire donné qui établira une collaboration permanente avec les partenaires de l'éducation nationale.

Les moyens financiers :

Des mesures nouvelles de différentes directions (5,5 MF) sont prévues sur le budget 2001, pour la mise en œuvre de ces orientations. Les projets pour lesquels est demandée, dès 2001, une aide du ministère de la culture, doivent être intégrés à ce plan.

C'est pourquoi je vous demande d'adresser d'ici le 15 avril 2001 le plan d'actions à cinq ans pour la généralisation de la mission d'action éducative et artistique dans votre région.

Vos demandes de mesures nouvelles 2001 feront l'objet d'une délégation spécifique de crédits en juin 2001.

Pour le projet de loi de finances 2002 et les suivants (2003/2004/2005), le renforcement des moyens éventuellement nécessaires à votre action sera établi au vu des propositions de votre plan d'action régional.

L'évaluation :

Vous veillerez à demander, dans les bilans annuels d'activités des institutions artistiques et culturelles, un point précis d'actualisation quantitative et qualitative portant sur l'évolution des moyens des services culturels en personnel et en formation et sur le renouvellement des contenus et des méthodes de leur action.

II. La poursuite des dispositifs en partenariat avec l'éducation nationale

Les dispositifs existants :

Vous consoliderez le partenariat établi jusqu'ici avec l'éducation nationale, dans un esprit de souplesse et d'ouverture, en recherchant une plus grande diversification. Il convient de poursuivre l'action dans le cadre des dispositifs existants : ateliers artistiques (APA/AEA), enseignements artistiques obligatoires et optionnels, contrats éducatifs locaux (CEL), jumelages, classes culturelles, «école, collège et lycéens au cinéma», rapprochement des établissements scolaires et des écoles de musique.

Dans le cadre de l'ouverture de ces différents dispositifs à l'ensemble des champs artistiques, trois d'entre eux seront privilégiés : musique/danse, cinéma/image, architecture/espace de la ville.

Les nouveaux dispositifs :

Ce sont essentiellement les classes à parcours artistique culturel (PAC) mises en place à partir de la

rentrée scolaire 2001, prioritairement dans les écoles des zones rurales et des ZEP et dans les lycées professionnels. Les D.R.A.C. sont susceptibles d'intervenir dans le cadre du redéploiement d'une partie des crédits déconcentrés pour qualifier sur le plan artistique et scientifique des actions jugées particulièrement innovantes ou exemplaires.

Ce redéploiement pourra être opéré à partir de l'exercice 2002, dans le cadre de l'allègement du financement des APA, du fait de la parité de financement des interventions artistiques avec l'éducation nationale sur l'ensemble des ateliers qui interviendra l'année prochaine.

Des textes conjoints éducation nationale/culture sont en cours de préparation sur les dispositifs récemment modifiés (AEA/APA) et les nouvelles procédures.

Le directeur du Cabinet,
Jacques Vistel

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Note n° 2001/009 du 12 mars 2001 relative aux intérêts moratoires.

Le directeur de l'administration générale
à l'attention des directeurs et délégués

Au Journal officiel du 15 février 2001 est paru le décret n° 2001-138 du 12 février 2001 fixant le taux de l'intérêt légal pour l'année 2001.

Le taux des intérêts moratoires étant celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts ont commencé à courir, majoré de 2 points, les taux actuellement applicables sont les suivants :

intérêts ayant commencé à courir en 2000 : 4,74 %

intérêts ayant commencé à courir en 2001 : 6,26 %.

Je rappelle que le versement d'intérêts moratoires sanctionne les retards imputables à l'administration à l'occasion de l'ordonnancement d'acomptes et de solde dus dans les cas de dépenses sur factures ainsi que de marchés, lorsque le délai entre la date de réception de la facture et la date d'ordonnancement excède 35 jours (articles 178 et 186 *quater* du Code des marchés publics). Ainsi, la date à laquelle les intérêts moratoires commencent à courir est le 36^{ème} jour qui suit la date de réception de la facture.

Dans tous les cas, il convient de souligner le caractère automatique que doit revêtir l'octroi des intérêts

moratoires. Même si le titulaire n'en fait pas la demande, et quel que soit le montant dû au titre des intérêts moratoires, l'administration a l'obligation d'en effectuer l'ordonnancement en privilégiant la concomitance avec l'ordonnancement du principal.

Dans les cas des marchés, si les intérêts moratoires ne sont pas ordonnancés en même temps que le principal, ni au delà des 15 jours suivant l'ordonnancement du principal, une pénalité de 2 % par mois de retard s'ajoute aux intérêts dus initialement (article 178 du Code des marchés publics).

Le délai réglementaire de 35 jours inclut les délais internes de transmission au bureau de la comptabilité, de vérification et de visa du contrôleur financier. Je vous demande donc d'apporter la plus grande vigilance au traitement rapide des factures reçues par vos services.

Enfin, dans le cas où le versement d'intérêts moratoires n'a pu être évité, il vous est demandé de prévoir une date d'ordonnancement qui tienne suffisamment compte de ces mêmes délais internes.

Afin de limiter rigoureusement le versement d'intérêts moratoires, dans un souci de bonne gestion et d'économie des deniers publics, je vous invite à prendre toutes les dispositions pour faire respecter les règles applicables aux délais de paiement des créanciers.

Le directeur de l'administration générale
Bruno Suzzarelli

Circulaire n° 2001/013 du 28 mars 2001 relative aux axes prioritaires de la politique de la qualité au ministère de la culture et de la communication. Engagements de service en matière de qualité.

Le directeur de l'administration générale
à

Mesdames et messieurs les directeurs et délégués, les présidents d'établissements publics, les directeurs régionaux des affaires culturelles, (s/ couvert des préfets de région), les chefs des services départementaux de l'architecture et du patrimoine, (s/ couvert des préfets de département)

Je vous prie de trouver ci-joint le document que la ministre a adressé à son collègue chargé de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, par lequel elle récapitule les axes prioritaires de la politique de la qualité que le ministère de la culture et de la communication se propose de conduire à l'égard de ses usagers.

Conformément à la décision du comité interministériel pour la réforme de l'Etat du 12 octobre dernier, chaque ministère a établi un tel document de référence pour

permettre, dans un second temps, à chaque service déconcentré comme à chaque établissement public en contact direct avec l'utilisateur d'arrêter, d'ici la fin de l'année, une procédure de définition de ses engagements en matière de qualité.

Chaque service ou établissement s'attachera à privilégier, en fonction de ses activités, les prestations les plus significatives pour ses usagers ; il veillera à ne formuler que des engagements réalistes, dont les usagers soient informés et en mesure de vérifier le respect.

En tant que haut fonctionnaire chargé de la modernisation et de la déconcentration, il me revient de m'assurer que notre ministère sache parfaitement intégrer cette donnée nouvelle de l'action administrative, même si, et le document ci-joint y fait abondamment référence, beaucoup est dorénavant et déjà fait qui atteste de notre attention à l'utilisateur du service public de la culture.

Jean-François Marguerin, chargé auprès de moi du chantier de la modernisation de l'Etat, prendra contact, dans les semaines à venir, avec vous-mêmes ou vos proches collaborateurs, pour aborder les questions de méthode, sachant que la délégation à la réforme de l'Etat met la dernière main à la préparation d'un guide qui intègre une grille d'auto-évaluation définie au niveau européen.

Mon collaborateur se tient également à votre disposition pour participer à toute réunion de réflexion que vous organiseriez sur ce sujet avec les agents placés sous votre autorité et pour laquelle sa présence s'avérerait opportune.

Le directeur de l'administration générale
Bruno Suzzarelli.

ANNEXE

La ministre de la culture et de la communication
à

Monsieur le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

Objet: Mise en œuvre des décisions du CIRE en matière de qualité.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un document récapitulatif des axes prioritaires de la politique de la qualité qui sera menée au ministère de la culture et de la communication.

Après avoir énoncé les constats effectués en administration centrale, mais aussi dans les services déconcentrés et dans les établissements publics placés sous ma tutelle puis précisé les enjeux d'une telle démarche, ce document expose les objectifs que le ministère s'est fixés ainsi que le dispositif retenu pour piloter cette politique.

Ce texte va être tout prochainement mis en ligne et adressé à l'ensemble des directeurs et chefs de services déconcentrés. Je préciserai aux destinataires, à cette occasion, que chaque établissement public et service déconcentré devra, d'ici la fin de l'année, entreprendre de définir les engagements en matière de qualité qu'il prendra à l'égard de ses usagers.

La ministre de la culture et de la communication
Catherine Tasca

Axes prioritaires de la politique de la qualité au ministère de la culture et de la communication

La qualité des services rendus par l'administration culturelle est inévitablement, comme dans les autres secteurs, le résultat d'un compromis entre les attentes des usagers bénéficiaires et les éléments de l'offre d'une politique publique. Outre la question des moyens affectés à cette dernière, la satisfaction de l'utilisateur rencontre des limites propres au domaine culturel.

Le ministère de la culture doit faire face aux besoins exprimés par les professionnels de la culture et à la demande sociale émanant du public : il est constant que les premiers sont souvent mieux entendus que le second. La mise en œuvre d'une politique globale de la qualité devra donc trouver un juste équilibre entre les deux. En second lieu, l'acte culturel porte en lui-même une part d'impondérable : qu'il s'agisse d'une manifestation d'art vivant ou d'un acte concourant à la préservation du patrimoine, la subjectivité des considérations d'ordre esthétique rend délicate l'appréciation de la satisfaction de l'utilisateur ; le concept de qualité totale est ainsi, par nature, hors d'atteinte.

Cette spécificité invite néanmoins à une politique volontariste si l'on veut poursuivre dans la voie de l'amélioration des services rendus.

Trois questions sont à traiter successivement :

- Quels sont les constats et enjeux actuels ?
- Quels orientations et objectifs arrêter en faveur d'une politique globale de la qualité ?
- Quel dispositif de pilotage adopter pour arriver au but ?

I - Les constats et les enjeux actuels

Avant de définir les différentes catégories d'utilisateurs du ministère, il convient de rappeler succinctement quelle est l'offre de service qu'il déploie en leur faveur et cela d'autant plus que des progrès sensibles ont été faits au cours des dernières années.

I - 1 - L'offre de service du ministère de la culture et de la communication

Les missions du ministère sont définies par des textes réglementaires (décrets d'attributions ou arrêtés

d'organisation) qui constituent la trame de l'offre de service en matière de politique culturelle.

Le dernier texte générique est celui du décret du 11 juin 1997 qui détermine les compétences du ministère. Pour résumer, il s'agit de :

- rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres capitales de l'humanité et le patrimoine culturel de la France,
- favoriser la création des œuvres de l'art et de l'esprit et développer les pratiques artistiques,
- veiller, dans le domaine des médias, au développement et à la diffusion de la création audiovisuelle,
- concourir à la diffusion, à l'emploi et à l'enrichissement de la langue française,
- assurer la coordination des grandes opérations et travaux d'architecture.

A noter qu'en outre, chaque secteur du ministère (archives, livre et lecture, architecture et patrimoine, musées, musique, danse, théâtre et spectacles, arts plastiques, langue française, développement des médias) détaille dans l'arrêté d'organisation de la direction responsable l'ensemble des missions, et, par conséquent, le catalogue des services offerts à ses usagers bénéficiaires.

De plus, et vis-à-vis du public, l'accent a été mis, au cours des dernières années, sur la nécessité de favoriser l'égal accès des citoyens à l'offre culturelle et de développer l'éducation artistique.

Un important mouvement de déconcentration procédurale et budgétaire s'est développé dans le même temps avec, d'une part, la montée en régime d'une soixantaine d'établissements publics (institutions d'enseignement, musées, monuments, bibliothèques, théâtres, services constructeurs etc.) et d'une série de services à compétence nationale et, d'autre part, le renforcement des attributions et des moyens des services déconcentrés (26 directions régionales des affaires culturelles et 100 services départementaux de l'architecture et du patrimoine). Cette stratégie de déploiement de l'offre au plus près du terrain et de ses habitants a été confortée par la rédaction, sous l'égide des préfets, des projets territoriaux et des schémas de services collectifs en cours d'achèvement. Celui dédié au développement culturel aussi bien que celui concernant l'information et la communication insistent sur l'amélioration du maillage des équipements et des services offerts aux usagers.

Au total, trois mots-clés résument les services de base qu'il incombe au ministère d'offrir aux citoyens : conserver, créer, enseigner.

I - 2 - Une typologie sommaire des usagers bénéficiaires

Le programme pluriannuel de modernisation de décembre 1998 (page 1.06) mentionne 17 familles d'usagers ; ce chiffre important s'explique par une approche selon le guichet concerné (ex : demandeurs d'autorisations, usagers de tel type d'établissement, membres de telle profession, etc.).

On peut aussi classer l'utilisateur bénéficiaire des services du ministère d'après son statut et en deux groupes principaux : les partenaires institutionnels, personnes morales de droit public (établissements décentralisés sous statut territorial) ou plus souvent de droit privé (associations cofinancées par les collectivités publiques) ; en second lieu, il s'agit des usagers personnes physiques qui sont soit clients ou bénéficiaires individuels d'une prestation, soit représentatives d'un groupe caractéristique (ex : étudiants, artistes, etc.).

Il convient de nuancer ce classement schématique en signalant qu'entre le partenaire institutionnel du ministère qui est en relation régulière avec lui et le particulier, il existe un grand nombre de petites structures à statut associatif qui peuvent être un partenaire occasionnel. A noter qu'une catégorie d'usagers revêt aujourd'hui une importance particulière, à savoir celle des pratiquants à titre amateur d'une discipline artistique. Enfin, les institutions partenaires qui sont des bénéficiaires de l'offre de service du ministère, mais sont indépendantes de lui, ont chacune leurs propres usagers (ex : une formation orchestrale, un musée territorial, etc.).

En dernier lieu, une autre manière de définir l'utilisateur consiste à caractériser le lien qui le lie à l'offre de service. Il peut s'agir alors d'un consommateur de prestation à titre gratuit ou onéreux, d'un assujéti à une réglementation ou d'un cocontractant.

I- 3 - Des progrès sensibles enregistrés au cours des dernières années

La mise en œuvre systématique d'une politique globale de la qualité au ministère de la culture et de la communication profitera d'un terrain propice, car la sensibilité à la qualité du service rendu s'est largement développée au cours des dernières années, notamment au sein des directions régionales des affaires culturelles et des établissements publics.

Durant les vingt dernières années, l'installation des directions régionales s'est faite systématiquement par réhabilitation de bâtiments de qualité situés en centre ville. L'accueil du public a toujours été un souci majeur : par exemple, le regroupement des fonds documentaires en un pôle unique de documentation (centre d'information et de documentation) à destination des usagers est désormais la règle ; plus récemment, des

sites internet ont mis en ligne les renseignements susceptibles d'intéresser le public.

Du côté des établissements publics sous tutelle du ministère, des efforts constants ont été faits. Le secteur des musées a beaucoup investi dans la connaissance, la fidélisation et la formation du public : ainsi, un observatoire permanent a été créé, les questionnaires d'évaluation sont devenus monnaie courante, les expositions temporaires prennent désormais en compte les aspirations au confort des visiteurs, des politiques tarifaires ont été mises en place, des efforts ont été faits en faveur d'une plus grande amplitude des horaires d'ouverture, les traductions en langues étrangères sont effectives dans la plupart des grands musées nationaux, etc.

Le centre des monuments nationaux (l'ex-caisse nationale des monuments historiques) a lancé entre 1998 et 2000 un plan «Objectif accueil» dont la finalité est l'amélioration du service rendu au visiteur ; en outre, l'offre de services s'enrichira d'un nombre accru de spectacles et d'expositions en cours de visite.

Au sein des bibliothèques ou des théâtres, il existe traditionnellement une sorte de culture de l'accueil et de la fidélisation (service d'information, carte d'abonnement, accueil différencié en fonction du type de public, travail avec les établissements scolaires, etc.).

Le domaine des établissements d'enseignement supérieurs qui représentent à eux seuls plus de la moitié des établissements publics ont fait de sensibles efforts pour améliorer l'accueil et les conditions d'étude de leurs élèves : rénovation des locaux (ex : les conservatoires supérieurs de musique, l'école du Louvre), mise à disposition de livret de l'étudiant, augmentation du taux des bourses, suivi pédagogique personnalisé, etc.).

Enfin, il convient de signaler la mise en place, début 2001, d'un dispositif pour la création multimédia (DICREAM) placé auprès du centre national de la cinématographie : il s'agit d'un fonds actionné sur le mode du guichet unique pour aider les créateurs d'œuvres originales numériques, la gestion étant assurée par une commission comprenant des représentants de chacun des secteurs du ministère.

Ces quelques exemples, qui ne prétendent pas à l'exhaustivité, montrent que le souci du service rendu à son public est progressivement devenue une préoccupation largement répandue et partagée au sein des services et établissements du ministère. Pour autant, l'effort accompli n'est pas allé jusqu'à formaliser des engagements de qualité portés à la connaissance de l'utilisateur. Le pas à franchir n'est évidemment pas exempt de difficultés, il ne pourra l'être que grâce à la mise en œuvre d'une politique volontariste et globale de la qualité.

II - Les grandes orientations et les objectifs fixés

Le ministère se doit de maintenir l'excellence artistique ou scientifique dans l'offre de services qu'il déploie en faveur de ses usagers bénéficiaires. Mettre le public au rang des premières finalités de la politique culturelle ne signifie pas qu'il faille tomber dans la facilité en mettant à sa disposition des prestations qui plairont obligatoirement au plus grand nombre ; la satisfaction de tous ne passe pas en effet par le plus petit dénominateur commun, car le domaine culturel doit rester celui de l'exigence.

Que le ministère soit dans le rôle d'une administration responsable de prestations d'intérêt général ou qu'il concourt directement ou indirectement à mettre les œuvres en relation avec le public, la qualité du service rendu doit être le principe directeur.

L'administration centrale, les services déconcentrés et les établissements autonomes doivent, sur la durée, se donner trois grands objectifs : accueillir et informer, répondre aux demandes, expliquer les œuvres.

II - 1 - Mieux accueillir et informer l'utilisateur

Si des progrès notables ont été accomplis ces dernières années, des efforts sont encore à faire tant l'organisation du ministère et ses procédures restent complexes. Une attention particulière sera portée sur trois points : l'orientation téléphonique, les sites internet et les dispositifs d'accueil.

L'orientation téléphonique

Un dispositif de suivi de la qualité de l'accueil téléphonique sera mis en place. En ce qui concerne l'administration centrale, une enquête sera effectuée tous les deux ou trois ans par une société spécialisée ; pour les DRAC, une demi-douzaine d'entre elles seront testées chaque année. En fonction des résultats obtenus, des mesures appropriées seront prises, notamment dans le domaine de la formation des personnels.

Les sites internet

Le ministère de la culture et de la communication a été le premier département ministériel à se doter, en 1994, d'un site internet. Au fil des années, son contenu informatif s'est largement enrichi et il fait l'objet aujourd'hui de nombreuses consultations (de l'ordre de 6.000.000 de pages vues en janvier 2001, soit un doublement de fréquentation par rapport à l'année précédente) ; à terme, il conviendra de vérifier par un audit externe qu'il correspond aux attentes qualitatives des internautes. S'agissant des directions régionales, plus de la moitié d'entre elles se sont dotées d'un site ; dans les deux années qui viennent, elles devront toutes en être équipées.

Dans l'immédiat, deux initiatives méritent d'être signalées afin qu'elles puissent être développées : la

mise en ligne récente d'un vade-mecum de trois cents questions-réponses dans le domaine des arts plastiques mériterait d'être étendue à d'autres secteurs ; la poursuite de l'édition, à l'initiative des directions régionales, de fiches pratiques, dont quinze ont paru à ce jour, doit être encouragée pour leur vertu pédagogique.

Enfin, la politique de téléprocédures trouvera plusieurs terrains d'application : à signaler tout particulièrement les inscriptions aux concours administratifs, celles pour l'entrée dans les établissements d'enseignement et les demandes d'autorisations liées aux procédures d'urbanisme.

Les dispositifs d'accueil

L'accueil physique des visiteurs doit être particulièrement soigné. Au sein des directions régionales, le dispositif type consiste en une réception par un agent d'accueil placé dans le hall d'entrée suivie d'une orientation vers le centre d'information et de documentation situé dans un endroit facilement accessible. Aujourd'hui, la moitié des directions régionales sont pourvues d'un centre d'information et de documentation regroupant des documents à vocation généraliste et des fonds documentaires spécialisés, notamment dans le domaine patrimonial ; l'objectif est que dans les cinq années qui viennent la totalité des directions régionales soient équipées d'un tel centre (le coût d'investissement unitaire est compris entre 3 et 5 MF, cinq centres seront réalisés d'ici à 2003).

En ce qui concerne l'administration centrale, un effort sans précédent sera fait pour l'accueil du public à l'occasion du regroupement de la quasi-totalité des directions centrales sur un site constitué de l'îlot urbain Saint-Honoré/Bons-Enfants, dans le 1^{er} arrondissement. La moitié du rez-de-chaussée sera dévolue à la réception des visiteurs dans une zone où l'ensemble des fonctions d'accueil seront regroupées : agents d'accueil spécialement formés, présentoirs de documentation, galerie d'actualités, moniteurs audiovisuels, bornes et ordinateurs de consultation, etc. L'installation dans les lieux est prévue en 2003.

II - 2 - Répondre systématiquement et pertinamment aux demandes des usagers

Il s'agit de mieux assumer une fonction classique d'une administration de l'Etat confrontée à une masse de demandes au contenu extrêmement varié (recherche d'informations, sollicitation d'une autorisation réglementaire, demande de subvention, etc.) émanant d'une foule d'interlocuteurs (élu, représentants de collectivités territoriales, associations, artistes, simples citoyens).

La situation actuelle ne peut être jugée entièrement satisfaisante tant en administration centrale qu'en service

déconcentré. Elle appelle des améliorations, spécialement de deux points de vue : l'un tenant à la gestion du processus de réponse, l'autre à la sécurité juridique.

- La gestion du processus de réponse doit être suffisamment rigoureuse pour que la formule traditionnelle «toute demande mérite réponse» trouve sa pleine application au niveau central, régional ou départemental.

S'agissant des demandes écrites, il est impératif que tous les services concernés - ou du moins ceux qui y auraient plus ou moins renoncé - renouent avec la pratique de l'enregistrement systématique du courrier au départ et à l'arrivée ainsi qu'avec celle de l'envoi d'un accusé de réception dans l'attente d'une réponse au fond. Cela permettra de remédier à une situation inégale d'un service à l'autre et où, trop souvent, la priorité est donnée au courrier signalé ; les responsables des services seront alors en mesure de s'assurer de l'effectivité des réponses, d'en contrôler les délais et d'effectuer les relances nécessaires.

- La qualité du contenu des réponses doit être un souci constant dans le but de respecter à la fois un devoir de courtoisie et une obligation de sécurité juridique. Pour les réponses aux demandes de subvention, un effort de motivation devra être fait même si l'on conçoit aisément que l'exercice n'est pas toujours simple, spécialement en cas de réponse négative. En ce qui concerne le régime des autorisations, très présent dans la mission de sauvegarde des biens culturels qui incombe aux services du ministère, il importe que le droit positif soit strictement appliqué (autrement dit, «tout le droit, rien que le droit») ; il en va de la sécurité juridique des actes administratifs, l'usager d'aujourd'hui étant prompt à contester devant le juge les décisions qui lui font grief.

Cette question de la réponse à l'usager sera débattue en commission ministérielle de modernisation, des consignes seront données aux responsables des services centraux et déconcentrés et des contrôles pourront être effectués par l'inspection générale de l'administration des affaires culturelles.

II - 3 - Mieux expliquer les œuvres mises à la disposition du public

En application de ses missions réglementaires, le ministère s'est toujours appliqué à préserver le patrimoine culturel et à soutenir la création d'œuvres quitte à encourir parfois le reproche d'en avoir trop fait une affaire de spécialistes (professionnels du patrimoine ou créateurs). Il est vrai que le souci du public s'est développé plus récemment, y compris quant aux éléments de confort matériel qui lui sont dus ; fort heureusement, la tendance est aujourd'hui irréversible, même s'il reste encore à consolider les

progrès effectués.

L'objectif général est de vérifier que toute offre de biens ou de services culturels comporte un volet de médiation pédagogique au bénéfice du public quelle que soit la discipline considérée.

Selon le statut de la structure responsable de l'offre, deux modalités sont à envisager.

* En ce qui concerne les établissements publics sous tutelle ou les services à compétence nationale, des consignes en ce sens doivent être données aux dirigeants (lettre de mission, commandes de projets d'établissement, etc.). L'outil le plus adéquat pour affirmer la nécessité de développer une politique envers le public est bien entendu le contrat d'objectifs

au moment de son élaboration - encore peu de contrats ont été signés à ce jour - une rubrique spéciale devra être prévue assortie des indicateurs nécessaires. Au moment du renouvellement du contrat, l'évaluation qui doit en être faite portera une attention particulière aux résultats obtenus en matière de public.

* S'agissant des très nombreuses institutions partenaires, sous régime associatif pour la plupart d'entre elles, elles doivent aujourd'hui se conformer à un cahier des charges inspiré de la formule des projets scientifiques et culturels en vigueur pour les musées territoriaux depuis 1993 ou de «la charte des missions de service public pour le spectacle vivant» de 1998. A l'échelon déconcentré, les directions régionales des affaires culturelles ont la charge d'élaborer avec les institutions bénéficiaires de subventions de l'Etat et des collectivités territoriales des conventions pluriannuelles qui définissent, entre autres choses, le projet artistique ou scientifique correspondant. A cette occasion, il convient de vérifier que le soutien à la création artistique ou à la conservation de biens culturels est placé au même rang de priorité que les actions didactiques en faveur du public ; les résultats atteints en la matière conditionneront largement le renouvellement des aides financières consenties.

III - Le dispositif de pilotage de la politique globale de qualité du service

La mise en place d'une politique globale visant à améliorer le service rendu aux bénéficiaires usagers nécessite un effort durable de suivi des actions à entreprendre ou à consolider dès cette année 2001.

Trois impératifs sont à mettre en avant pour un pilotage efficient de la démarche : lier la politique de qualité aux autres «chantiers» de modernisation du ministère, mobiliser les personnels, communiquer pour valoriser les actions mises en place.

III - 1 - Une politique de la qualité inséparable des autres «chantiers» de modernisation

Améliorer le service rendu à l'utilisateur est davantage affaire de réflexe ou d'état d'esprit que de technique à proprement parler. Aussi, le souci de l'utilisateur doit-il être le principe fédérateur de toute modernisation, qu'il s'agisse de l'évaluation des politiques et programmes culturels, de la gestion des moyens budgétaires, de la déconcentration, de la gestion des ressources humaines ou de «l'administration électronique».

Quant à la question de l'organisation interne et de la révision des procédures, elle devra être traitée en référence à la nécessité d'améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur (cf. les réformes engagées au centre des monuments nationaux et au centre national de la cinématographie) ; le principe à retenir en la matière est que l'utilisateur n'a en aucun cas à faire les frais d'une organisation interne défectueuse.

L'utilité d'établir un schéma directeur de la qualité de service, à l'instar de ce qui se fait en matière de systèmes d'information et qui engloberait à la fois les services centraux et déconcentrés ainsi que les établissements publics, devra être débattue à terme à la lumière des actions entreprises et des difficultés rencontrées.

III - 2 - Mobiliser les personnels

L'expérience montre que l'objectif d'amélioration de la qualité du service ne peut être atteint qu'à la condition que les personnels y adhèrent fortement et participent activement aux réalisations à développer sur le terrain.

On retiendra trois types d'actions à mettre en place dans les mois qui viennent et dont le point commun est la sensibilisation des personnes concernées.

Motiver l'encadrement supérieur

Des séminaires de sensibilisation seront organisés avec des présentations de cas pratiques, notamment émanant d'organismes extérieurs à notre ministère, y compris étrangers. On pourrait distinguer trois approches méthodologiques distinctes : la qualité de service en administration centrale, le rapport à l'utilisateur dans la logique territoriale, de l'utilisateur au client dans les établissements recevant du public. Trois populations de cadres sont concernées : celle des directeurs centraux, des directeurs régionaux et des dirigeants d'établissements publics.

Former les cadres chefs de projet

Tout d'abord, il convient de désigner un responsable de la qualité du service dans chacune des structures (centrales, déconcentrées ou établissements) : le profil

idéal correspond à un cadre intéressé par la question et exerçant déjà une fonction transversale auprès du chef de service.

Outre les éléments de sensibilisation indispensables, la formation à dispenser à ce type de collaborateurs devra comporter l'apprentissage des techniques d'auto diagnostic de la qualité dans un service et la fourniture des documents nécessaires. Cette formation préalable conditionne le succès du démarrage de la phase suivante.

L'animation de la réflexion sur le terrain

Les services déconcentrés et les établissements publics sont chargés d'ici à la fin de cette année de concevoir une charte de la qualité qui doit déboucher sur des engagements vis-à-vis de leurs bénéficiaires usagers. Cette consigne doit être, sans délai, adressée aux responsables concernés sous la signature du directeur du cabinet.

À l'automne 2001, les groupes de travail et un comité de pilotage devront être mis en place localement pour dresser l'état des lieux en matière de qualité du service et esquisser les premières pistes d'amélioration.

Par la suite, un club des chefs de projet pourra être constitué aux fins d'échanger le maximum d'informations et d'expériences ; ils pourront également être nommés médiateurs internes chargé des réclamations adressées à leur service.

Les résultats des travaux et la charte définissant les engagements pourront être intégrés dans les projets de service ou d'établissements et les contrats d'objectifs. La directive nationale d'orientations 2002 à destination des directeurs régionaux comprendra des éléments relatifs à l'amélioration de la qualité du service rendu.

Enfin, une dernière observation - qui pourrait d'ailleurs être la première - doit être faite à propos de la nécessaire mobilisation du personnel. Cette démarche volontariste en faveur de l'amélioration du service devra naturellement trouver sa place dans le dialogue social ; il conviendra d'associer et d'informer régulièrement les organismes paritaires compétents de l'avancement de ce chantier.

III - 3 - Communiquer pour valoriser les actions entreprises

L'outil de la communication interne doit être abondamment utilisé à des fins pédagogiques. En effet, les actions concrètes sont l'œuvre des responsables et des agents travaillant sur le terrain ; il est donc indispensable de faire connaître, d'un endroit à l'autre, les résultats obtenus tout au long du processus pour lui donner une visibilité globale.

Dans cet esprit, deux niveaux sont à retenir.

- A l'usage des cadres dirigeants, des points d'étape devront être organisés l'avancement des opérations sera périodiquement porté à la connaissance de la commission ministérielle de modernisation ; le séminaire d'Avignon organisé en juillet par les directeurs régionaux serait un lieu d'échanges idéal avec l'administration centrale ; enfin, un forum sur la qualité de service dans les établissements publics culturels pourrait être organisé en 2002.
- A destination des agents et des partenaires du ministère, les supports de communication du ministère (lettres et bulletins d'information centraux et locaux, sites intranet et éventuellement internet) devront faire une place à une rubrique du genre «Quoi de neuf à propos de la qualité». Les rapports d'activités des services, désormais devenus obligatoires, devront bien entendu rendre compte des efforts faits pour améliorer la qualité du service rendu aux usagers bénéficiaires. Enfin, un «Mardi de la culture» (cycle de conférences et de débats ouvert aux personnels du ministère) pourrait être consacré à la relation des meilleures expériences et réalisations au sein du ministère.

DIRECTION DES ARCHIVES DE FRANCE

Décision du 14 avril 2001 portant création d'un traitement automatisé relatif au contrôle d'accès aux entrées et dans certains locaux du centre des archives contemporaines de Fontainebleau.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 modifié par les décrets n° 78-1223 du 28 décembre 1978 et n° 79-421 du 30 mai 1979 et n° 80-1030 du 18 décembre 1980 ;

Vu l'arrêté en date du 23 janvier 2001 donnant délégation permanente de signature de la ministre de la culture et de la communication à Mme Martine de Boisdeffre, directrice des archives de France ;

Vu l'avis n° 714624 du 14 avril 2001 de la CNIL,

Décide :

Art. 1^{er}. - Il est créé au centre des archives contemporaines, 2 rue des archives – 77300 Fontainebleau, un traitement automatisé d'informations nominatives pour le contrôle d'accès aux entrées et dans certains locaux dudit centre.

Art. 2. - Les catégories d'informations nominatives enregistrées sont les suivantes :

- numéro de badge

- nom / prénom

- mouvements par porte

des personnes accédant aux différents points de contrôle.

Art. 3. - Les destinataires de ces informations sont :

- Le directeur du centre

- Le responsable de sécurité du centre.

Art. 4. - Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du directeur du centre et du responsable de sécurité.

Art. 5. - La directrice des archives de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication.

Pour la ministre et par délégation,
La directrice des archives de France
Martine de Boisdeffre

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Circulaire n° 2001/006 du 1^{er} mars 2001 relative à l'institution d'un label *Patrimoine du XX^{ème} siècle*.

La ministre de la culture et de la communication
à

Madame et messieurs les préfets de région (directions régionales des affaires culturelles)

Mesdames et messieurs les préfets de département (services départementaux de l'architecture et du patrimoine)

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'attribution de ce label et les mesures de signalement et de diffusion afférentes annoncées dans la circulaire du 18 juin 1999 sur le Patrimoine du XX^{ème} siècle. Cette circulaire d'application remplace et annule la précédente en date du 25 octobre 1999.

Limité dans un premier temps au patrimoine immobilier, ce dispositif pourra être étendu ultérieurement, si le besoin s'en faisait sentir, à des éléments mobiliers qui ne sont donc pas traités dans le cadre de la présente circulaire.

La connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain du XX^{ème} siècle constituent l'un des enjeux majeurs du ministère de la culture et de la communication pour les prochaines années.

Ce patrimoine est en effet très exposé. Or, il présente des caractéristiques et des usages propres qui, conjugués à l'absence du recul temporel généralement nécessaire aux choix de protection, rendent aussi urgentes que délicates la définition et la mise en œuvre de mesures de préservation adaptées.

Pour ces raisons, le patrimoine architectural et urbain du XX^{ème} siècle fait l'objet de la part du ministère de la culture d'un plan d'intervention prioritaire en treize mesures associant étroitement les services déconcentrés et la direction de l'architecture et du patrimoine.

Au nombre de ces mesures figure le label *Patrimoine du XX^{ème} siècle*, créé en vue d'identifier et de signaler à l'attention du public, au moyen d'un logotype, les édifices et ensembles urbains qui, parmi les réalisations architecturales de ce siècle, sont autant de témoins matériels de l'évolution technique, économique, sociale, politique et culturelle de notre société.

La mise en place de ce label appellera l'attention des décideurs, des aménageurs, mais aussi et surtout de ses usagers et du public sur les productions remarquables de ce siècle en matière d'architecture. Elle fera ainsi progressivement percevoir celles-ci par la conscience collective comme des éléments à part entière de notre patrimoine et conduira, le moment venu, à rechercher l'outil le plus pertinent pour assurer la protection d'un certain nombre d'entre elles.

1) Modalités d'attribution du label

Sans incidence juridique ou financière sur les édifices ou ensembles urbains concernés, l'attribution de ce label *Patrimoine du XX^{ème} siècle* offrira le plus souvent une alternative aux procédures de protection existantes, mais n'en constituera toutefois pas un préalable nécessaire.

Tout immeuble ou territoire représentatif des créations du XX^{ème} siècle, déjà protégé au titre de la législation sur les monuments historiques ou par une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), se voit de facto attribuer ce label, de même que les immeubles ou territoires faisant l'objet d'une procédure de protection.

Les immeubles ou territoires non protégés peuvent également être proposés à la labellisation avec l'accord de leur propriétaire. Ces derniers peuvent en prendre l'initiative en adressant leur demande de labellisation aux directions régionales des affaires culturelles.

L'établissement des critères de sélection, qui ne peuvent être fixés de manière systématique, pourra s'appuyer sur les recommandations du conseil de l'Europe relatives à la protection du patrimoine architectural du XX^{ème} siècle (n° R91/13).

Le groupe de travail régional, dont la composition est définie aux termes de la circulaire du 18 juin 1999, proposera une liste indicative d'immeubles ou de territoires susceptibles de bénéficier du label *Patrimoine du XX^{ème} siècle*. Cette liste sera soumise pour avis à la CRPS avant d'être validée par le préfet de région. Elle sera mise à jour et complétée au moins une fois par an.

Pour chacun des éléments portés sur cette liste indicative, une notice illustrée sera jointe afin d'enrichir la base de données Mérimée.

2) Mesures de signalement

Dans le but d'identifier et de signaler à l'attention du public les immeubles ou territoires labellisés, un logotype *Patrimoine du XX^{ème} siècle* a été créé.

Ce logotype est figuré d'une part sur une plaque (30x30 cm), d'autre part sur un panneau auto-portant. La plaque porte le nom de l'édifice, ses dates de construction, l'identité et la qualité du (ou des) maître d'œuvre. Le panneau auto-portant livre une information détaillée sur l'édifice ou l'ensemble architectural considéré, combinant le logotype et une brève notice explicative.

Dans le cas d'immeubles ou de territoires qui font l'objet d'une protection juridique, le logotype monument historique ou la mention ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) figureront également sur ces supports.

Toutes les mentions et textes portés sur ces supports devront avoir été validés par le groupe de travail régional en liaison avec les propriétaires des immeubles ou des territoires labellisés.

L'acquisition de ces supports sera à la charge du propriétaire privé ou public de l'immeuble ou du territoire bénéficiant du label *Patrimoine du XX^{ème} siècle*.

La commercialisation de ces supports sera confiée prochainement à une structure choisie à l'issue d'une mise en concurrence. Le prix de vente de ces supports sera défini à cette occasion.

Lorsque l'immeuble ou le territoire labellisé est protégé, la pose des supports du logotype *Patrimoine du XX^{ème} siècle* par leur propriétaire devra s'effectuer sous le contrôle technique de l'architecte des bâtiments de France du département concerné.

3) Diffusion

Ce repérage signalétique devra s'accompagner, dans toute la mesure du possible, d'actions de sensibilisation et de diffusion, telles des expositions, des publications, des émissions régionales. Le savoir faire et

l'expérience des CAUE pourront utilement être sollicités pour cela.

Les modalités d'utilisation de ce logotype dans le cadre de ces actions de diffusion feront l'objet d'un livret de recommandations graphiques qui vous sera adressé ultérieurement.

Précisons enfin que la mise en œuvre de l'ensemble du dispositif défini ci-dessus s'inscrira tout naturellement dans le cadre des conventions de *Villes et pays d'art et d'histoire* ou *Ville, architecture et patrimoine*, voire, lorsque vos services y sont plus particulièrement impliqués, dans celui des contrats de ville ou d'agglomération.

Pour la ministre et par délégation,
la directrice de l'architecture et du patrimoine
Wanda Diebolt

Liste des annexes disponibles à la direction de la communication de la direction de l'architecture et du patrimoine :

- Plan d'intervention en treize mesures pour le patrimoine du XX^{ème} siècle
- Circulaire du 18 juin 1999 sur le patrimoine du XX^{ème} siècle
- Circulaire du 25 octobre 1999 sur le label *Patrimoine du XX^{ème} siècle*
- Recommandations européennes [N° R (91) 13] sur la protection du patrimoine architectural du XX^{ème} siècle

ANNEXE

FICHE TECHNIQUE

Label Patrimoine du XX^{ème} siècle

Modalités de labellisation :

Etablissement d'une liste indicative par le groupe de travail régional.

Information et recueil de l'accord du propriétaire par la DRAC.

Examen des propositions par la CRPS aboutissant à une liste validée par le préfet de région.

Intégration des notices illustrées dans les bases de données du ministère.

Mise à jour et compléments de la liste indicative en fonction des opportunités (une actualisation au minimum par an par la CRPS)

Mesures de signalement :

Préparation des informations (plaque ou panneau) par le groupe de travail régional en liaison avec le propriétaire.

Fabrication du logotype (B.A.T. signé par la DRAC)

Achat des supports du logotype par le propriétaire

privé ou public.

Apposition du logotype par le propriétaire, sous le contrôle technique de l'ABF chargé du territoire concerné lorsque l'immeuble ou le territoire est protégé.

Circulaire n° 2001/008 du 1^{er} mars 2001 relative à la programmation de la carte archéologique pour l'année 2001.

La ministre de la culture et de la communication
à

Madame et messieurs les préfets de région (directions régionales des affaires culturelles - services régionaux de l'archéologie)

Afin de répondre aux interrogations de certains salariés de l'association pour les fouilles archéologiques nationales (A.F.A.N.) affectés à la réalisation de la carte archéologique nationale et de préparer la programmation de la carte archéologique pour l'année 2001, je vous prie de trouver ci-après quelques informations importantes.

L'année 2001 va représenter une année complexe et difficile de transition entre la disparition de la structure associative de l'A.F.A.N. et la création de l'établissement public de l'archéologie préventive. Le ministère de la culture et de la communication a programmé dans son projet de loi de finances 2001 une subvention à l'A.F.A.N. sur le chapitre 66-20 pour la réalisation du programme annuel de la carte archéologique. Cette subvention permet la rémunération de tous les salariés de la carte archéologique pour l'année 2001.

Il sera donc attribué à l'A.F.A.N., comme en 2000, une dotation par région pour rémunérer les salariés de la carte archéologique. Cette dotation sera strictement reconduite à l'identique de 2000 pour l'année 2001 et ne sera plus calculée en mois/homme mais en fonction du nombre de salariés à contrat à durée indéterminée affectés dans chaque service régional de l'archéologie ainsi qu'au centre national d'archéologie urbaine (CNAU).

La subvention attribuée à l'AFAN ne comprendra plus de crédits relatifs aux dépenses de fonctionnement. Ces crédits ont été transférés dans la dotation globale de fonctionnement gérée par les DRAC sur le chapitre 34-97, article 10. En conséquence, il vous appartiendra de financer les coûts de fonctionnement et de programmation de la carte archéologique en 2001.

Les services régionaux de l'archéologie prendront donc d'ores et déjà en charge les frais de fonctionnement (missions, petit matériel...) aussi bien des salariés de l'A.F.A.N. de la carte archéologique que ceux des agents de l'Etat.

Par ailleurs, la carte archéologique de la Gaule fera l'objet d'un autre mode de financement. Elle n'apparaîtra donc plus sur la dotation «carte archéologique» attribuée à l'A.F.A.N., mais fera l'objet d'une convention particulière avec la maison des sciences de l'homme. La rémunération des collaborateurs de la carte archéologique se fera désormais selon les modalités habituelles des droits d'auteurs.

Parallèlement se mettra en place la procédure de recrutement par concours de fonctionnaires de recherche qui seront affectés dans les services régionaux de l'archéologie.

Les crédits afférents aux 35 emplois de la carte ont d'ores et déjà été inscrits dans le projet de loi de finances 2001. Les postes mis au concours concerneront dans un premier temps 4 ingénieurs de recherche, 18 ingénieurs d'études et 13 assistants ingénieurs.

Les salariés qui resteront contractuels en 2001 du nouvel établissement public continueront à être affectés, s'ils le souhaitent, à la carte archéologique dans un service régional de l'archéologie et leur rémunération a également été prévue dans la subvention du chapitre 66-20 «carte archéologique» à l'A.F.A.N.

La directrice de l'architecture et du patrimoine
Wanda Diebolt

«Carte archéologique» : fonctionnement

Prévisions 2001 Crédits Etat sur chapitre 34-97 déconcentré

Régions	Fonctionnement attribution 2001 en KF
Alsace	90
Aquitaine	160
Auvergne	110
Bourgogne	130
Bretagne	110
Centre	190
Champagne-Ardenne	100
Corse	75
Franche-Comté	110
Ile-de-France	200
Languedoc-Roussillon	150
Limousin	100
Lorraine	150
Midi-Pyrénées	220

Nord-Pas-de-Calais	140
Basse-Normandie	120
Haute-Normandie	110
Pays-de-Loire	150
Picardie	100
Poitou-Charentes	130
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	170
Rhône-Alpes	220
Guadeloupe	95
Guyane	150
Martinique	95
Patriarche (en partie centrale, en partie en déconcentré)	225
Totaux	3600

Circulaire n° 2001/011 du 12 avril 2001 relative à la nouvelle application informatique Patriarche pour 2001 - Equipement informatique des services régionaux de l'archéologie.

La ministre de la culture et de la communication
à

Mesdames et messieurs les préfets de région
(directions régionales des affaires culturelles)

Par la circulaire du 16 décembre 1999 et la lettre du 25 avril 2000, vous avez été informés du développement de l'application Patriarche destinée aux services régionaux de l'archéologie et de son installation dans les régions.

Les tests commencent dans cinq régions : Alsace, Auvergne, Ile-de-France, Poitou-Charentes et Rhône-Alpes en juin prochain et l'installation de l'application se fera dans le courant du dernier trimestre 2001 et au tout début de 2002 pour les autres régions.

Par ailleurs la loi du 17 janvier 2001 sur l'archéologie préventive précise le rôle fondamental joué par la carte archéologique. L'application informatique Patriarche en est un élément essentiel.

Vous trouverez ci-joint un rappel des préconisations matérielles et logicielles minimales pour le bon fonctionnement de Patriarche.

Je vous demande de bien vouloir faire en sorte que les services soient équipés pour le dernier trimestre de l'année dans les meilleures conditions possibles et vous remercie de votre vigilance sur cette question.

La directrice de l'architecture et du patrimoine
Wanda Diebolt

Préconisations matérielles et logicielles en vue de l'arrivée de Patriarche dans les directions régionales

Introduction

Ce document a pour but de décrire les matériels et logiciels nécessaires au fonctionnement de l'application Patriarche.

Les ressources matérielles sont des ressources minimales décrites par le DOSI sur la base des spécifications établies par le groupement titulaire du marché de réalisation de l'application Patriarche. Les services peuvent sans problème acquérir du matériel supérieur.

Les ressources logicielles sont obligatoires (sauf mention contraire) : tout changement de version doit se faire avec l'accord du DOSI qui, le cas échéant, se retournera vers le groupement.

1 - Architecture matérielle du serveur géographique local

Localisé dans chaque DRAC, ce serveur centralise les données géographiques Patriarche, les fonds de carte et les fichiers verrous.

Ressources et système d'exploitation :

Puissance	Pentium 350 Mhz
Mémoire	256 Mo
Système d'exploitation	Windows NT
Caractéristique du disque	Disque SCSI
Espace disque	200 Mo pour Windows 500 Mo de swap xx Mo pour les données géographiques Patriarche xx Mo pour les fonds de carte Total : 10 Go à prévoir
Carte graphique	Carte SVGA
Caractéristique de l'écran	Ecran ordinaire suffisant [à préciser]
Nombre de postes	1

Remarque sur l'espace disque : L'espace disque est fortement conditionné par la taille des fonds de carte principalement image (cartes scannées) ; il peut donc être supérieur à l'estimation donnée.

Logiciel :

Nom	Version
Windows NT	4

2 - Postes de travail

2.1- Poste de travail utilisateur avec Arc View

N.B. : Il s'agit de la génération 3.x d'Arc-View. L'application Patriarche n'est pas compatible avec les générations 8.x du produit. Les deux gammes coexistent au catalogue d'ESRI qui continuera à faire évoluer les deux produits qui ne répondent pas aux mêmes utilisations (source : ESRI France, mars 2001).

Ressources et système d'exploitation :

Puissance	Pentium III cadencé à 450Mhz
Mémoire	256 Mo
Système d'exploitation	Windows
Caractéristique du disque	Disque ordinaire 10 Go
Espace disque	200 Mo pour Windows 500 Mo de swap 65 Mo pour ArcView 33 Mo pour Business Objects 10 Mo pour l'application Delphi Total : 10 Go à prévoir
Carte réseau	100 baseT
Carte graphique	Carte SVGA AGP 2 mémoire de 8 Mo
Caractéristique de l'écran	19 ou 21 pouces
Nombre de postes	2 par DRAC au minimum

Logiciels :

Nom	Version
Windows	95 ou 98
ArcView	3.2 version française
Business Objects	5
Drivers ODBC pour Oracle	
Exécutables et librairies Patriarche	1.0
Extensions ArcView pour Patriarche	A préciser lors de la livraison de l'application

2.2 - Poste de travail utilisateur sans Arc View

Ressources et système d'exploitation :

Puissance	Pentium III cadencé à 450Mhz
Mémoire	256 Mo
Système d'exploitation	Windows
Caractéristique du disque	Disque ordinaire 5 Go

Espace disque	200 Mo pour Windows 256 Mo de swap 33 Mo pour Business Objects 10 Mo pour l'application Delphi Total : 5 Go à prévoir
Carte réseau	100 baseT
Carte graphique	Carte SVGA AGP 2 mémoire de 8 Mo
Caractéristique de l'écran	19 pouces
Nombre de postes	2 par DRAC au minimum

Logiciels :

Nom	Version
Windows	95 ou 98
Business Objects	5
Drivers ODBC pour Oracle	
Exécutable et librairies Patriarce	1.0

Circulaire n° 2001/012 du 23 avril 2001 relative à l'attribution de bourses de D.E.A. pour l'année universitaire 2000-2001.

La ministre de la culture et de la communication
à

Mesdames et messieurs les directeurs des écoles
d'architecture

Des bourses de D.E.A., dont le montant est fixé à 22.968 francs, payables en une seule fois, au titre de l'année universitaire 2000-2001, seront attribuées au cours de l'année 2001 dans la limite de l'enveloppe disponible à cet effet, sur les crédits de l'exercice 2001.

Modalités d'attribution

Conformément au principe d'attribution des bourses de D.E.A. par le ministère de la recherche, à la différence des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, les bourses de D.E.A. sont des aides contingentées, attribuées sur critères universitaires ; toutefois, à mérite égal, les étudiants qui étaient boursiers l'année précédente, bénéficient de ces aides en priorité.

Les étudiants doivent être inscrits à un diplôme d'études approfondies dans un établissement d'enseignement supérieur en partenariat avec une école d'architecture. Les écoles d'architecture devront avoir signé une convention avec leurs partenaires universitaires, prévoyant l'acquittement des droits d'inscription par les étudiants directement auprès de l'école, ou le reversement de ces droits à l'école par l'université. Seuls les étudiants inscrits dans

les écoles d'architecture ayant signé ce type de convention pour l'année universitaire 2000-2001, pourront bénéficier d'une bourse de D.E.A.

Conditions d'attributionNationalité

Les bourses de D.E.A. peuvent être attribuées aux étudiants français et aux étudiants étrangers suivants, sous réserve qu'ils résident effectivement en France :

- les étudiants andorrans,
- les étudiants ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- les étudiants dont l'un des parents ou le tuteur légal est ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- les étudiants titulaires de la carte de réfugié ou d'apatride délivrée par l'office français de protection des réfugiés et apatrides (O.F.P.R.A.),
- les étudiants étrangers dont les parents non ressortissants communautaires (père ou mère) ainsi que les autres enfants à charge résident en France depuis au moins deux ans,
- les étudiants étrangers dont les parents ne sont pas ressortissants communautaires, mariés à un conjoint ressortissant français ou étranger disposant de ressources mensuelles régulières au moins égales au S.M.I.C., sous réserve que l'étudiant et son conjoint résident en France depuis deux ans ; le ménage doit avoir établi une déclaration fiscale distincte de celle des parents.

Cas d'exclusion du bénéfice d'une bourse de D.E.A.

Outre les étudiants ne remplissant pas les conditions de nationalité, les étudiants suivants sont exclus de l'attribution de cette aide :

- les étudiants ayant déjà bénéficié d'une bourse de D.E.A., d'une bourse de D.E.S.S., de deux bourses d'agrégation ou d'une bourse d'un service public,
- les étudiants ayant précédemment bénéficié d'une allocation de recherche,
- les étudiants qui préparent en même temps un autre diplôme ou un concours (à l'exception des étudiants inscrits en magistère),
- les étudiants effectuant pour tout ou partie leur service national, les objecteurs de conscience, les étudiants accomplissant leur service national en qualité de volontaire, durant l'année universitaire au titre de laquelle la bourse est demandée,
- les demandeurs d'emploi inscrits à l'agence nationale pour l'emploi (A.N.P.E.) ou les bénéficiaires d'allocation de formation professionnelle durant l'année universitaire au titre de laquelle la bourse est demandée,

- les fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales ou de la fonction publique hospitalière ou des établissements qui en dépendent même en disponibilité, congé sans traitement ou sursis de première affectation,

- les étudiants en détention pénale, sauf ceux placés sous le régime de la semi-liberté.

Durée d'attribution

Une bourse de D.E.A. est accordée pour la durée normale de la formation suivie, soit une année. Toutefois, à titre exceptionnel, cette aide est accordée ou renouvelée pour une deuxième année en ce qui concerne les formations bénéficiant d'une dérogation précisée dans la notification d'habilitation à délivrer le diplôme.

Les cumuls

Une bourse de D.E.A. n'est pas cumulable avec une bourse sur critères sociaux, une bourse de service public, une bourse d'agrégation, une bourse de DESS, un prêt d'honneur, une allocation d'IUFM, une aide de formation continue, une bourse d'un autre département ministériel, une bourse d'un gouvernement étranger.

En revanche, une bourse de D.E.A. peut être cumulée avec une rémunération, dans les mêmes conditions que les bourses sur critères sociaux.

Assiduité

L'inscription et l'assiduité aux cours, travaux pratiques ou dirigés et aux stages obligatoires doivent être vérifiées.

L'étudiant doit se présenter aux examens prévus dans son année de D.E.A. Si cette condition n'est pas respectée, il vous appartiendra d'apprécier si un ordre de reversement de tout ou partie de la bourse de D.E.A. doit être établi.

Procédure d'attribution et calendrier

Compte tenu des critères énoncés ci-dessus et sur avis motivé du responsable scientifique de chacune des filières doctorales concernées, les dossiers qui auront été retenus et classés par ordre de priorité par le collectif scientifique de la formation, devront parvenir au bureau de la recherche architecturale et urbaine le 28 avril 2001.

Pour la ministre et par délégation,
pour la directrice de l'architecture et du patrimoine,
Le chef de service des enseignements, des ressources, des
publics et des réseaux
Michel Ricard

DIRECTION DES MUSEES DE FRANCE

Décision du 17 avril 2001 portant nomination des cinq personnalités qualifiées au comité consultatif du musée national Fernand Léger.

La directrice des musées de France,

Vu l'ordonnance n° 45-1546 du 13 juillet 1945 modifiée relative à l'organisation provisoire des musées des beaux-arts ;

Vu l'arrêté du ministre de la culture du 27 janvier 1969 portant acceptation de la donation d'œuvres de Fernand Léger consentie à l'Etat par acte notarié en date du 11 octobre 1967, par Nadia et Georges Bauquier ;

Vu le protocole d'accord portant révision des conditions de la donation du 11 octobre 1967, ayant reçu force exécutoire par jugement du tribunal de grande instance de Grasse du 11 juin 1996 ;

Décide :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres du comité consultatif du musée national Fernand Léger de Biot, pour une durée de trois ans renouvelable une fois :
en qualité de personnalités qualifiées :

- Madame Nadine Lehni,
- Monsieur Philippe Durey,
- Monsieur Jean-Michel Foray,
- Mme Monique Barbier-Muller,
- Mme Katharina Schmidt.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication.

La directrice des musées de France
Francine Mariani-Ducray

CENTRE NATIONAL D'ART ET DE CULTURE GEORGES-POMPIDOU

Décision n° 283-N du 2 avril 2001 portant délégation de signature.

Le président du centre national d'art et de culture Georges Pompidou,

Vu la loi n° 75-1 du 3 janvier 1975 portant création du centre national d'art et de culture Georges Pompidou modifiée par la loi n° 2000-643 du 10 juillet 2000 relative à la protection des trésors nationaux et

modifiant la loi n° 92-1477 du 31 décembre 1992 relative aux produits soumis à certaines restrictions de circulation et à la complémentarité entre les services de police, de gendarmerie et de douane ;

Vu le décret n° 92-1351 du 24 décembre 1992 portant statut du centre national d'art et de culture Georges Pompidou modifié par le décret n° 2000-931 du 22 septembre 2000 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement de la comptabilité publique ;

Vu le décret du 26 mars 1999 portant nomination de M. Jean-Jacques Aillagon en qualité de président du centre national d'art et de culture Georges Pompidou ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 octobre 2000 nommant M. Alfred Pacquement, directeur du département du musée national d'art moderne-centre de création industrielle ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 2001 nommant M. Dominique Paini, directeur du département du développement culturel ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2001 nommant M. Bruno Maquart, directeur général ;

Vu les décisions :

- du 9 septembre 1991 nommant M. Jean-Pierre Biron, directeur de la communication ;

- du 25 juin 1995 nommant M. François Wolf, chef du service organisation et système d'information ;

- du 28 avril 1998, nommant M. Martin Bethenod, directeur des éditions ;

- du 26 novembre 1998, nommant Mme Anne-Michèle Ulrich, directrice de l'action éducative et des publics ;

- du 4 janvier 2000, nommant M. Jean Valère Arifont, directeur du bâtiment et de la sécurité ;

- du 1^{er} octobre 2000 nommant M. François Belfort, directeur de la production ;

- du 1^{er} octobre 2000 nommant M. Jean-Paul Ollivier, à compter du 15 octobre 2000, administrateur du département du musée national d'art moderne-centre de création industrielle ;

- du 12 octobre nommant Mme Sophie Kuntz, directrice juridique et financière, avec effet à compter du 16 octobre 2000 ;

- du 15 novembre 2000 nommant Mme Emmanuelle Nedey, directrice des ressources humaines, avec effet à compter du 9 octobre 2000.

Décide :

art. 1^{er}. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques Aillagon, président, délégation de signature est donnée à M. Bruno Maquart, directeur général, pour tous actes et toutes mesures entrant dans le cadre de ses compétences.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno Maquart, directeur général, délégation de signature est donnée à Mme Sophie Kuntz, directrice juridique et financière, à l'effet de signer :

- les commandes, lettres de commandes, marchés ou contrats d'un montant inférieur à 900.000 Frs, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels ;

- les ordres de services sur marchés notifiés d'un montant inférieur à 900.000 Frs ;

- les actes d'ordonnancement de dépenses et de recettes ;

- les certificats administratifs ;

- les ordres de mission ;

- les engagements de dépenses, y compris les engagements auprès du contrôleur financier ;

- les décisions de tarifs ;

- les décisions dérogatoires ;

- les copies certifiées conformes des contrats et conventions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie Kuntz, directrice juridique et financière, délégation de signature est donnée à Mme Catherine Rossi Legouet, adjointe au directeur juridique et financier, à l'effet de signer dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, à l'exception des ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie Kuntz, directrice juridique et financière, délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre Philippe, responsable de pôle de gestion, à l'effet de signer, dans les limites des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépenses, y compris les engagements auprès du contrôleur financier ;

- les actes d'ordonnancement de dépenses et de recettes d'un montant inférieur à 900.000 Frs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie Kuntz, directrice juridique et financière, délégation de signature est donnée à M. Henry de Langle, chef du service des archives, à l'effet de signer dans les limites des crédits placés sous sa responsabilité :

les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie Kuntz, directrice juridique et financière, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine Alvès-Condé, chef du service juridique, à l'effet de signer :

- les copies certifiées conformes des contrats et conventions.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno Maquart, directeur général, délégation de signature est donnée à M. Alfred Pacquement, directeur du département du musée national d'art

moderne-centre de création industrielle, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, conventions, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses, d'un montant inférieur à 150.000 Frs, à l'exception des conventions avec des partenaires institutionnels ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alfred Pacquement, directeur du musée national d'art moderne-centre de création industrielle, délégation est donnée à M. Jean-Paul Ollivier, administrateur du musée national d'art moderne-centre de création industrielle, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, conventions, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses, d'un montant inférieur à 150.000 Frs à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alfred Pacquement, directeur du musée national d'art moderne-centre de création industrielle et de M. Jean-Paul Ollivier, administrateur du musée national d'art moderne-centre de création industrielle, délégation est donnée à Mme Laurence Camous, chef du service de la documentation générale à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés ou contrats emportant recettes ou dépenses, d'un montant inférieur à 150.000 Frs, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alfred Pacquement, directeur du musée national d'art moderne-centre de création industrielle et de M. Jean-Paul Ollivier, administrateur du musée national d'art moderne-centre de création industrielle, délégation est donnée à Mme Josette Lelange, attachée principale, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés ou contrats emportant recettes ou dépenses, d'un montant inférieur à 150.000 Frs, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels ;

- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno Maquart, directeur général, délégation de signature est donnée à M. Dominique Païni, directeur du département du développement culturel, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés ou contrats emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 150.000 Frs, à l'exception des conventions avec des partenaires institutionnels ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Païni, délégation est donnée à Mme Josette Guilbert, attachée principale, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés ou contrats emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 150.000 Frs, à l'exception des conventions avec des partenaires institutionnels ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Païni, délégation est donnée à Mme Marianne Alphant, chef du service des revues parlées, à M. Serge Laurent, chef du service des spectacles vivants, à M. Roger Rotmann, chef du service des forums de société, à Mme Sylvie Pras, chef du service des cinémas, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous leur responsabilité :

- les attestations de service fait.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno Maquart, directeur général, délégation de signature est donnée à M. François Belfort, directeur de la production, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité et sous celle du directeur du développement culturel :

- les commandes, lettres de commandes, marchés ou contrats emportant recettes ou dépenses, d'un montant inférieur à 150.000 Frs, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels ;
- les ordres de service sur marchés notifiés d'un montant inférieur à 150.000 Frs ;
- les engagements de dépenses, y compris les engagements auprès du contrôleur financier ;
- les actes d'ordonnement de dépenses et de recettes d'un montant inférieur à 900.000 Frs ;

- les certificats administratifs ;
- les ordres de mission d'un montant inférieur à 20.000 Frs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Belfort, directeur de la production, délégation de signature est donnée à Mme Martine Silie, chef du service des manifestations, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés ou contrats emportant recettes ou dépenses, d'un montant inférieur à 150.000 Frs, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Belfort, directeur de la production, délégation de signature est donnée à Mme Marianne Noël, chef du service administration et finances et responsable de pôle de gestion, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés ou contrats emportant recettes ou dépenses, d'un montant inférieur à 150.000 Frs à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels ;
- les engagements de dépenses, y compris les engagements auprès du contrôleur financier ;
- les actes d'ordonnancement de dépenses et de recettes, d'un montant inférieur à 900.000 Frs ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Belfort, directeur de la production, délégation de signature est donnée à Mme Annie Boucher, responsable du service de la régie des œuvres, à M. Maurice Lotte, chef du service de la régie des salles, à M. Gérard Herbaux responsable du service des ateliers et moyens techniques, à Mme Katia Lafitte, chef du service architecture et réalisations muséographiques, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous leur responsabilité :

- les attestations de service fait.

Art. 6. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno Maquart, directeur général, délégation de signature est donnée à M. Jean-Valère Arifont, directeur du bâtiment et de la sécurité, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés ou contrats emportant recettes ou dépenses, d'un montant inférieur à 150.000 Frs, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels ;
- les ordres de service sur marchés notifiés d'un montant inférieur à 150.000 Frs ;

- les engagements de dépenses, y compris les engagements auprès du contrôleur financier ;
- les actes d'ordonnancement de dépenses et de recettes, d'un montant inférieur à 900.000 Frs ;
- les certificats administratifs ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Valère Arifont, directeur du bâtiment et de la sécurité, délégation de signature est donnée à Mme Sophie Lemonnier, adjointe au directeur du bâtiment et de la sécurité, à l'effet de signer, dans les mêmes limites ces mêmes pièces.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Valère Arifont, directeur du bâtiment et de la sécurité, et de Mme Sophie Lemonnier adjointe au directeur du bâtiment et de la sécurité, délégation de signature est donnée à Mme Sophie Belliard-Maslin, chef du service administratif de la direction du bâtiment et de la sécurité, à l'effet de signer, dans les mêmes limites ces mêmes pièces.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie Belliard-Maslin, chef du service administratif de la direction du bâtiment et de la sécurité, délégation de signature est donnée à Mme Dany Culotti, responsable de pôle de gestion, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements y compris les engagements auprès du contrôleur financier ;
- les actes d'ordonnancement de dépenses et de recettes d'un montant inférieur à 900.000 Frs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Valère Arifont, directeur du bâtiment et de la sécurité et de Mme Sophie Lemonnier adjointe au directeur du bâtiment et de la sécurité, délégation de signature est donnée à M. Bernard Piaia, chef du service bâtiment de la direction du bâtiment et de la sécurité, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés ou contrats emportant recettes ou dépenses, d'un montant inférieur à 150.000 Frs, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Valère Arifont, directeur du bâtiment et de la sécurité, de Mme Sophie Lemonnier adjointe au directeur du bâtiment et de la sécurité et de M. Bernard Piaia, chef du service bâtiment de la direction du bâtiment et de la sécurité, délégation de signature est donnée à M. Jean-François Amoros, chef de service, responsable du pôle maintenance exploitation, et à M. Bernard Espinasse,

chef de service, responsable du pôle aménagement et travaux, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous leur responsabilité :

- les attestations de service fait ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Valère Arifont, directeur du bâtiment et de la sécurité et de Mme Sophie Lemonnier adjointe au directeur du bâtiment et de la sécurité, délégation de signature est donnée à M. Patrick Heslot, chef du service sécurité, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés ou contrats emportant recettes ou dépenses, d'un montant inférieur à 150.000 Frs, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Heslot, chef du service sécurité, délégation de signature est donnée à M. Gérard Pecqueux, responsable du pôle administratif du service sécurité, à l'effet de signer, dans les mêmes limites ces mêmes pièces.

Art. 7. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno Maquart, directeur général, délégation de signature est donnée à Mme Anne Michèle Ulrich, directrice de l'action éducative et des publics, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés ou contrats emportant recettes ou dépenses, d'un montant inférieur à 150.000 Frs, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Michèle Ulrich, directrice de l'action éducative des publics, délégation de signature est donnée à Mme Bakta Thirode, attachée principale, à l'effet de signer, dans les mêmes limites ces mêmes pièces.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Michèle Ulrich, directrice de l'action éducative des publics, délégation de signature est donnée à Mme Jocelyne Augier, chef du service des relations avec le public, à Mme Josée Chapelle, chef du service de l'information du public, à Mme Thérèse Groutsch, chef du service de l'accueil du public et à Mme Ariane Salmel, chef du service de l'action éducative, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous leur responsabilité :

- les attestations de service fait.

Art. 8. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno Maquart, directeur général, délégation de

signature est donnée à M. Martin Bethenod, directeur des éditions, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés ou contrats emportant recettes ou dépenses, d'un montant inférieur à 150.000 Frs, à l'exclusion des conventions avec les partenaires institutionnels ;
- les engagements de dépenses, y compris les engagements auprès du contrôleur financier ;
- les actes d'ordonnancement de dépenses et de recettes, d'un montant inférieur à 900.000 Frs ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martin Bethenod, directeur des éditions, délégation est donnée à M. Philippe Bidaine, directeur adjoint des éditions, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martin Bethenod, directeur des éditions, et de M. Philippe Bidaine, directeur adjoint des éditions, délégation de signature est donnée à Mme Nicole Parmentier, responsable de pôle de gestion, à l'effet de signer, dans les mêmes limites ces mêmes pièces.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martin Bethenod, directeur des éditions, et de M. Philippe Bidaine, directeur adjoint des éditions, délégation de signature est donnée à M. Matthias Battestini, chargé de gestion, à l'effet de signer, dans les limites des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes ou contrats emportant recettes, d'un montant inférieur à 150 000 Frs.
- les actes d'ordonnancement de recettes d'un montant inférieur à 900.000 F.

Art. 9. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno Maquart, directeur général, délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre Biron, directeur de la communication, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés ou contrats emportant recettes ou dépenses, d'un montant inférieur à 150.000 Frs, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre Biron, directeur de la communication, délégation de signature est donnée à M. Emmanuel Martinez, attaché principal chargé de la coordination et de la gestion administrative et financière, à l'effet de signer, dans les mêmes limites ces mêmes pièces.

Art. 10. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno Maquart, directeur général, délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle Nedey, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances relatives à la gestion des personnels du centre, notamment :

- les contrats de recrutement de personnel, à l'exception des personnels recrutés pour une durée supérieure à 12 mois ;
- les décisions d'attribution de vacances ;
- les documents nécessaires à la paye du personnel, sans limitation de montant ;
- les décisions d'aide sociale exceptionnelle ;
- les décisions d'ouverture de droits aux différentes allocations pour perte d'emploi ;
- les documents relatifs à la formation du personnel

et dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés ou contrats emportant recettes ou dépenses, d'un montant inférieur à 150.000 Frs, à l'exclusion des conventions avec les partenaires institutionnels ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle Nedey, directrice des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Mme Marie Luce Colonna, chef du service du personnel, à l'effet de signer :

- les contrats de recrutement de personnel, à l'exception des personnels recrutés pour une durée supérieure à 12 mois ;
- les décisions d'attribution de vacances ;
- les documents nécessaires à la paye du personnel, sans limitation de montant ;
- les décisions d'aide sociale exceptionnelle ;
- les décisions d'ouverture de droits aux différentes allocations pour perte d'emploi ;

et dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés ou contrats emportant recettes ou dépenses, d'un montant inférieur à 150.000 Frs, à l'exclusion des conventions avec les partenaires institutionnels ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle Nedey, directrice des ressources humaines, délégation de signature est donnée à

M Patrice Cascarino, chef du service du développement social, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés ou contrats emportant recettes ou dépenses, d'un montant inférieur à 150.000 Frs, à l'exclusion des conventions avec les partenaires institutionnels ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs ;
- les documents relatifs à la formation du personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle Nedey, directrice des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Mme Muriel Delhomme, médecin, chef du service médical, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés ou contrats emportant recettes ou dépenses, d'un montant inférieur à 150.000 Frs, à l'exclusion des conventions avec les partenaires institutionnels ;
- les attestations de service fait.

Art. 11. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno Maquart, directeur général, délégation de signature est donnée à M. François Wolf, chef du service organisation et système d'information, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes marchés ou contrats emportant recettes ou dépenses, d'un montant inférieur à 150.000 Frs, à l'exclusion des conventions avec les partenaires ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno Maquart, directeur général, et de M. François Wolf, chef du service organisation et système d'information, délégation de signature est donnée à M. Michel Gilles, adjoint du chef du service organisation et système d'information, à l'effet de signer, dans les mêmes limites ces mêmes pièces.

Art. 12. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno Maquart, directeur général, délégation de signature est donnée à M. Emmanuel Martinez, attaché principal chargé de la coordination et de la gestion administrative et financière, à l'effet de signer, dans la limite des crédits du budget de la présidence placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes ou contrats emportant recettes ou dépenses, d'un montant inférieur à 150.000 Frs ;
- les ordres de service sur marchés notifiés ;

- les certificats administratifs.
- les attestations de service fait.

Art. 13. - La présente décision annule et remplace toutes décisions de délégation antérieures.

Le président du centre national d'art
et de culture Georges Pompidou,
Jean-Jacques Aillagon

Décision n° 238 du 19 avril 2001 portant nomination du directeur des éditions.

Le président du centre national d'art et de culture Georges Pompidou,

Vu la loi n° 75-1 du 3 janvier 1975 portant création du centre national d'art et de culture Georges Pompidou modifiée par la loi n° 2000-643 du 10 juillet 2000 relative à la protection des trésors nationaux et modifiant la loi n° 92-1477 du 31 décembre 1992 relative aux produits soumis à certaines restrictions de circulation et à la complémentarité entre les services de police, de gendarmerie et de douane ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié par le décret n° 88-585 du 6 mai 1988 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 92-1351 du 24 décembre 1992 modifié par le décret n° 2000-931 du 22 septembre 2000 portant statut et organisation du centre national d'art et de culture Georges Pompidou ;

Vu les dispositions statutaires applicables aux agents contractuels du centre national d'art et de culture Georges Pompidou ;

Vu le contrat de travail n° 2589 de Monsieur Emmanuel Fessy ;

Décide :

Article unique

Monsieur Emmanuel Fessy est affecté à la direction des éditions en qualité de directeur pour exercer les fonctions de directeur des éditions à compter du 15 avril 2001.

Le président du centre national d'art
et de culture Georges Pompidou,
Jean-Jacques Aillagon

Décision n° 284-N du 19 avril 2001 portant délégation de signature.

Le président du centre national d'art et de culture Georges Pompidou,

Vu les décisions :

- du 2 avril 2001 portant délégation de signature ;
- du 19 avril 2001 nommant M. Emmanuel Fessy, directeur des éditions, à compter du 15 avril 2001.

Décide :

Art. 1^{er}. – L'article 8 est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno Maquart, directeur général, délégation de signature est donnée à M. Emmanuel Fessy, directeur des éditions, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés ou contrats emportant recettes ou dépenses, d'un montant inférieur à 150.000 Frs, à l'exclusion des conventions avec les partenaires institutionnels ;
- les engagements de dépenses, y compris les engagements auprès du contrôleur financier ;
- les actes d'ordonnancement de dépenses et de recettes, d'un montant inférieur à 900.000 Frs ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel Fessy, directeur des éditions, délégation est donnée à M. Philippe Bidaine, directeur adjoint des éditions, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel Fessy, directeur des éditions, et de M. Philippe Bidaine, directeur adjoint des éditions, délégation de signature est donnée à Mme Nicole Parmentier, responsable de pôle de gestion, à l'effet de signer, dans les mêmes limites ces mêmes pièces.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel Fessy, directeur des éditions, et de M. Philippe Bidaine, directeur adjoint des éditions, délégation de signature est donnée à M. Matthias Battestini, chargé de gestion, à l'effet de signer, dans les limites des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes ou contrats emportant recettes, d'un montant inférieur à 150.000 Frs.
- les actes d'ordonnancement de recettes d'un montant inférieur à 900.000 F.

Art. 2. – Tous les autres articles de la décision portant délégation de signature susvisée restent inchangés et demeurent applicables.

Le président du centre national d'art
et de culture Georges Pompidou,
Jean-Jacques Aillagon

Mesures d'information

Relevé de textes parus au Journal officiel

MARS 2001

JO n° 51 du 1^{er} mars 2001

Conventions collectives

Page 3293 Avis relatif à l'extension d'un accord régional (Aquitaine) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cabinets d'architectes.

JO n° 52 du 2 mars 2001

Culture

Page 3331 Arrêté du 15 février 2001 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition à l'hôtel de ville de Paris : *Youri Norstein*).

Page 3331 Arrêté du 19 février 2001 modifiant l'arrêté du 28 juillet 2000 relatif aux comités d'hygiène et de sécurité du ministère chargé de la culture.

Page 3332 Arrêté du 19 février 2001 portant habilitation de l'école municipale d'arts de Rueil-Malmaison à dispenser un enseignement conduisant aux diplômes nationaux.

Page 3332 Arrêté du 21 février 2001 fixant le nombre de postes offerts au titre de l'année 2001 aux concours pour le recrutement d'assistants ingénieurs (femmes et hommes) de la mission de la recherche du ministère de la culture et de la communication.

Page 3332 Arrêté du 21 février 2001 fixant le nombre de postes offerts au titre de l'année 2001 aux concours pour le recrutement d'ingénieurs d'études (femmes et hommes) de la mission de la recherche du ministère de la culture et de la communication.

Page 3332 Arrêté du 27 février 2001 fixant le nombre de postes offerts au titre de l'année 2001 aux concours pour le recrutement d'ingénieurs de recherche (femmes et hommes) de la mission de la recherche du ministère de la culture et de la communication.

Fonction publique

Page 3336 Arrêté du 22 février 2001 fixant le taux de l'indemnité compensatoire pour frais de transport en faveur des magistrats, militaires, fonctionnaires et agents de la fonction publique de l'Etat en service dans les départements de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud instituée par la décret n° 89-251 du 20 avril 1989.

JO n° 53 du 3 mars 2001

Culture

Page 3413 Arrêtés du 20 février 2001 relatifs à l'insaisissabilité de biens culturels (expositions à Chalon-sur-Saône : *Akt/Final Josef Breitenbach* et à Paris : *Böcklin*).

Page 3420 Décret du 1^{er} mars 2001 portant nomination au conseil d'administration de l'Opéra national de Paris (M. Stirn Bernard, suppl. Mme Hagelsteen Marie-Dominique).

Page 3420 Arrêté du 5 février 2001 portant nomination au conseil de l'ordre des Arts et des lettres (M. Danet André dit Jean).

Page 3420 Arrêté du 9 février 2001 portant acceptation d'un don (deux tableaux de Philippe de Champaigne : *L'Entrée du Christ à Jérusalem* et *Le Christ et la Cananéenne*).

Page 3420 Arrêté du 20 février 2001 portant autorisation de réaliser en France un projet d'architecture (centre d'accueil et d'interprétation de Beaumont-Hamel en Picardie).

Fonction publique

Page 3421 Arrêté du 9 février 2001 portant nomination des élèves de la promotion 2001-2003 de l'Ecole nationale d'administration (rectificatif).

Conventions collectives

Page 3426 Arrêté du 21 février 2001 portant extension d'un accord régional (Centre) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cabinets d'architectes.

Page 3426 Arrêté du 21 février 2001 portant élargissement d'un accord régional (Franche-Comté) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cabinets d'architectes au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment.

Page 3426 Arrêté du 21 février 2001 portant extension d'un accord régional (Languedoc-Roussillon) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cabinets d'architectes.

Page 3427 Arrêté du 21 février 2001 portant élargissement d'un accord régional (Lorraine) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cabinets d'architectes au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment.

Page 3427 Arrêté du 21 février 2001 portant extension d'un accord régional (Nord - Pas-de-Calais) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cabinets d'architectes.

Page 3428 Arrêté du 21 février 2001 portant élargissement d'un accord interdépartemental (Drôme, Loire, Rhône et Savoie) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cabinets d'architectes au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment.

Page 3428 Arrêté du 21 février 2001 portant élargissement d'un accord interdépartemental (Côte-d'Or, Saône-et-Loire et Yonne) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cabinets d'architectes au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment.

JO n° 54 du 4 mars 2001

Economie, finances et industrie

Page 3454 Tableau récapitulatif des ouvertures de crédits de fonds de concours : crédits ouverts sur la période du 29 janvier 2001 au 2 février 2001 (Gestion 2001) (culture, titres III et V).

JO n° 55 des 5 et 6 mars 2001

Culture

Page 3413 Arrêtés du 20 février 2001 relatifs à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition à Paris : *Les gemmes de la Couronne*).

JO n° 56 du 7 mars 2001

Economie, finances et industrie

Page 3539 Tableau récapitulatif des ouvertures de crédits de fonds de concours : crédits ouverts sur la période du 5 au 9 février 2001 (Gestion 2001) (culture, titres III et V).

Culture

Page 3668 Arrêté du 2 mars 2001 portant nomination au conseil d'administration de l'Agence France-Presse (M. Hoog Emmanuel).

JO n° 57 du 8 mars 2001

Premier ministre

Page 3697 Arrêté du 6 mars 2001 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences.

Economie, finances et industrie

Page 3700 Décret n° 3001-210 du 7 mars 2001 portant code des marchés publics.

Emploi et solidarité

Page 3705 Arrêté du 13 février 2001 revalorisant le barème de calcul simplifié de l'allègement de cotisation prévu à l'article D. 241-25 du code de la sécurité sociale.

Culture

Page 3715 Arrêté du 9 février 2001 portant attribution d'ensembles immobiliers (Etablissement public de la Cité de la musique).

Page 3715 Arrêté du 22 février 2001 relatifs à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition à Paris : *L'or des Amazones*).

Page 3715 Arrêtés du 26 février 2001 relatifs à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition à Carcassonne : *L'heure du thé*, et prêt au département des antiquités orientales du musée du Louvre).

Page 3715 Arrêté du 27 février 2001 complétant la liste des publications périodiques visées à l'article 1^{er} du décret n° 85-1305 du 9 décembre 1985 pris pour l'application de la loi n° 85-706 du 12 juillet 1985 relative à la publicité faite en faveur des armes à feu et de leurs munitions.

Fonction publique

Page 3718 Arrêté du 23 février 2001 modifiant les arrêtés du 29 janvier 2001 portant ouverture en 2001 de concours d'accès au cadre d'emplois d'assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique par les délégations régionales Alsace-Moselle, Aquitaine, Bourgogne, Bretagne, Champagne-Ardenne, Languedoc-Roussillon, Limousin, Lorraine, Midi-Pyrénées, Nord - Pas-de-Calais, Haute-Normandie, Picardie, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes-Grenoble, Rhône-Alpes-Lyon et première couronne du Centre national de la fonction publique territoriale (session 2001).

Culture

Page 3735 Arrêté du 21 février 2001 portant nomination (chefs de service départementaux de l'architecture et du patrimoine) (Var : M. Fournie Eche Bernard, Morbihan : M. Garreta Christophe, Corrèze : M. Rochas Philippe).

Page 3735 Arrêté du 22 février 2001 portant nomination au conseil d'administration du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (M. Duchene Christophe).

Page 3735 Listes des élèves ayant obtenu le diplôme d'architecte DPLG.

Conventions collectives

Page 3738 Avis relatif à l'extension d'un accord régional (Midi-Pyrénées) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cabinets d'architectes.

JO n° 58 du 9 mars 2001

Culture

Page 3778 Arrêté du 6 mars 2001 portant création d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des professeurs des écoles d'architecture.

Page 3778 Arrêté du 6 mars 2001 portant création d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des maîtres-assistants des écoles d'architecture.

Premier ministre

Page 3781 Arrêté du 7 mars 2001 portant nomination de la directrice du centre interministériel de renseignements administratifs de Paris (Mme Labalme Christiane).

Culture

Page 3789 Décret du 7 mars 2001 portant nomination de la présidente du conseil d'administration du Centre national de la danse (Mme Chiffert Anne).

JO n° 59 du 10 mars 2001

Culture

Page 3879 Arrêté du 7 mars 2001 autorisant au titre de l'année 2001 l'ouverture de concours pour le recrutement de maîtres ouvriers (femmes et hommes) du ministère de la culture et de la communication.

Page 3879 Arrêté du 6 février 2001 modifiant la liste des organismes constituant des agences de presse au sens de l'ordonnance n° 45-2646 du 2 novembre 1945 portant réglementation des agences de presse (rectificatif).

Page 3887 Arrêté du 26 février 2001 portant nomination du conseil d'administration de l'école d'architecture de Paris-Malaquais.

Page 3887 Arrêté du 26 février 2001 portant nomination du président du conseil d'administration de l'école d'architecture de Paris-Malaquais (M. Panerai Philippe).

JO n° 61 des 12 et 13 mars 2001

Premier ministre

Page 4003 Arrêté du 5 mars 2001 portant classement (administrateurs civils) (dont M. André-Bernavon Philippe et Mme Ibarra Florence).

Page 4004 Arrêté du 5 mars 2001 portant affectation (administrateurs civils stagiaires) (dont M. André-Bernavon Philippe et Mme Ibarra Florence).

JO n° 62 du 14 mars 2001

Economie, finances et industrie

Page 4056 Tableau récapitulatif des ouvertures de crédits de fonds de concours : crédits ouverts sur la période du 12 au 16 février 2001 (Gestion 2001) (culture, titre V).

Culture

Page 4080 Arrêté du 19 février 2001 fixant la liste des élèves ayant obtenu le diplôme de l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs.

Page 4081 Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'architecte DPLG.

JO n° 63 du 15 mars 2001

Culture

Page 4153 Arrêté du 20 février 2001 portant admission à la retraite (conservateurs généraux du patrimoine) (Mme Cachin Françoise).

Page 4153 Arrêté du 5 mars 2001 portant nomination à la commission prévue au paragraphe I (1°) de l'article 8 du décret n° 95-110 du 2 février 1995 modifié relatif au soutien financier de l'Etat à l'industrie des programmes audiovisuels.

JO n° 64 du 16 mars 2001

Culture

Page 4195 Arrêté du 8 mars 2001 modifiant l'arrêté du 12 septembre 2000 relatif aux comités techniques paritaires du ministère chargé de la culture.

Emploi et solidarité

Page 4200 Arrêté du 26 février 2001 portant nomination à la commission des auteurs d'œuvres graphiques et plastiques (autres que les peintres).

Culture

Page 4203 Arrêté du 22 février 2001 portant admission à la retraite (conservateurs généraux du patrimoine) (M. Papinot Jean-Claude Michel).

Page 4203 Arrêté du 2 mars 2001 portant nomination au conseil d'administration de la Fondation pour la mémoire de la Shoah (M. Engel Norbert, suppl. Mme Le Masne de Chermont Isabelle).

Page 4203 Arrêté du 2 mars 2001 portant nomination à la mission juridique du Conseil d'Etat (Mme Laigneau Marianne).

Page 2403 Décision du 1^{er} mars 2001 portant nomination à la commission chargée de donner un avis en matière de classement des salles de spectacles cinématographiques comme cinémas d'art et d'essai (culture : Mme Brunswic Anne).

JO n° 65 du 17 mars 2001

Culture

Page 4248 Arrêté du 14 février 2001 relatif à l'octroi d'une dispense d'assurance au profit de la Galerie nationale du Jeu de Paume pour l'exposition *Picasso érotique*.

Page 4248 Arrêté du 2 mars 2001 portant modification de l'arrêté du 1^{er} avril 1994 relatif au Conseil scientifique supérieur de l'enseignement de l'architecture.

Fonction publique

Page 4254 Décret n° 2001-232 du 12 mars 2001 modifiant le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

Culture

Page 4259 Décret du 1^{er} mars 2001 portant nomination au conseil d'administration de l'Opéra national de Paris (rectificatif).

Conventions collectives

Page 4260 Avis relatif à l'extension d'un accord régional (Limousin) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cabinets d'architectes.

JO n° 67 des 19 et 20 mars 2001**Economie, finances et industrie**

Page 4343 Arrêté du 5 mars 2001 relatif aux cautionnements des agents comptables des services de l'Etat dont les opérations sont décrites dans le cadre du budget annexe ou d'un compte spécial du Trésor et des agents comptables des établissements publics nationaux.

Culture

Page 4348 Arrêté du 12 mars 2001 fixant la liste des publications périodiques visées à l'article 1^{er} du décret n° 85-1305 du 9 décembre 1985 pris pour l'application de la loi n° 85-706 du 12 juillet 1985 relative à la publicité faite en faveur des armes à feu et de leurs munitions.

JO n° 69 du 22 mars 2001**Fonction publique**

Page 4499 Décret du 20 mars 2001 portant nomination au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat (Mme Pailleau Marie-José).

Conventions collectives

Page 4502 Avis relatif à l'élargissement d'un accord régional (Languedoc-Roussillon) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cabinets d'architectes au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment.

Page 4502 Avis relatif à l'extension d'un accord régional (Pays de la Loire) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cabinets d'architectes.

JO n° 70 du 23 mars 2001**Culture**

Page 4566 Arrêté du 8 mars 2001 portant affectation d'un ensemble immobilier (pour l'école d'architecture de Paris-Villemin).

Page 4567 Arrêté du 9 mars 2001 modifiant l'arrêté du 30 avril 1998 relatif à l'élection des représentants du personnel au conseil d'administration de l'Ecole du Louvre.

Page 4575 Décret du 16 mars 2001 autorisant l'acceptation de donations (donations Sybil Albers-Barrier et Gottfried Honegger : œuvres d'art).

Page 4575 Arrêté du 16 janvier 2001 portant nomination de conservateurs stagiaires du patrimoine.
Page 4575 Arrêté du 6 mars 2001 portant nomination au conseil d'administration de l'écoles d'architecture de Marne-la-Vallée (M. Bourdin Alain).

Conventions collectives

Page 4577 Arrêté du 15 mars 2001 portant extension d'un accord interdépartemental (Côtes-d'Armor, Ille-et-Vilaine et Finistère) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cabinets d'architectes.

Page 4578 Avis relatif à l'élargissement d'un accord régional (Nord - Pas-de-Calais) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cabinets d'architectes au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment.

Page 4578 Avis relatif à l'élargissement d'un accord interdépartemental (Côte-d'Or, Saône-et-Loire et Yonne) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cabinets d'architectes au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment.

JO n° 71 du 24 mars 2001**Culture**

Page 4639 Arrêté du 21 mars 2001 autorisant au titre de l'année 2001 l'ouverture de concours pour le recrutement de techniciens d'art (femmes et hommes) du ministère de la culture et de la communication.

Page 4648 Décret du 21 mars 2001 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Opéra national de Paris (M. Stirn Bernard).

JO n° 73 des 26 et 27 mars 2001**Economie, finances et industrie**

Page 4753 Tableau récapitulatif des ouvertures de crédits de fonds de concours : crédits ouverts sur la période du 19 au 23 février 2001 (Gestion 2001) (culture, titre V).

Culture

Page 4774 Arrêté du 7 mars 2001 portant changement d'utilisation d'un ensemble immobilier domanial (Théâtre national de la Colline).

Page 4774 Arrêté du 16 mars 2000 modifiant la liste des organismes constituant des agences de presse au sens de l'ordonnance n°45-2646 du 2 novembre 1945 portant réglementation des agences de presse.

Page 4774 Arrêté du 20 mars 2001 portant modification de l'arrêté du 27 mars 1993 pris en application du quatrième alinéa de l'article 34 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée et fixant les spécifications techniques d'ensemble applicables aux réseaux distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision.

Page 4775 Décision du 19 mars 2001 refusant le

certificat demandé pour un bien culturel (parure en or et mosaïque, cadeau de mariage de Napoléon I^{er} à Marie Louise).

Page 4779 Arrêté du 22 février 2001 portant détachement (inspection générale de l'administration des affaires culturelles) (Mme Mariani-Ducray Francine).

Page 4779 Décisions du 12 mars 2001 portant autorisation d'exercer la profession d'architecte en France (MM. Keller Urs, Ritvo Gil et Fûke Andras).

JO n° 74 du 28 mars 2001

Equiperment, transports et logement

Page 4825 Décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et la code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme.

Page 485 Décret n° 2001-262 du 27 mars 2001 relatif aux certificats d'urbanisme et modifiant le code de l'urbanisme.

Culture

Page 4846 Décret du 26 mars 2001 portant délégation de signature (M. Boyer Jean-Marc).

Page 4847 Arrêté du 20 mars 2001 fixant le nombre d'emplois offerts au titre de l'année 2001 aux militaires candidats à des emplois civils.

Conventions collectives

Page 4853 Avis relatif à l'extension d'un accord régional (Champagne-Ardenne) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cabinets d'architectes.

Page 4853 Avis relatif à l'extension d'un accord régional (Franche-Comté) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cabinets d'architectes.

Page 4853 Avis relatif à l'extension d'un accord régional (Poitou-Charentes) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cabinets d'architectes.

JO n° 75 du 29 mars 2001

Culture

Page 4909 Arrêté du 15 mars 2001 portant inscription à un tableau d'avancement (administration centrale) (M. Ponsard Dominique).

Page 4909 Arrêté du 20 mars 2001 portant radiation (administration centrale) (M. Peyre Eric).

JO n° 76 du 30 mars 2001

Culture

Page 4988 Décret du 28 mars 2001 portant délégation de signature (M. Pierrard Patrick).

Page 4988 Arrêtés du 16 mars 2001 relatifs à

l'insaisissabilité de biens culturels (expositions à Lyon : *Rétrospective Albert Gleizes*, et à Bougival : *Carmen en Russie*).

Page 4988 Arrêté du 23 mars 2001 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (exposition à Reims).

Page 4997 Décret du 28 mars 2001 portant nomination du président de l'Etablissement public du musée du Louvre (M. Loyrette Henri).

Page 4998 Décision du 10 mars 2001 portant nomination à la commission compétente pour l'octroi des contributions financières aux œuvres cinématographiques de courte durée.

Page 4998 Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'architecte DLPG.

JO n° 77 du 31 mars 2001

Economie, finances et industrie

Page 5050 Tableau récapitulatif des ouvertures de crédits de fonds de concours : crédits ouverts sur la période du 26 février au 2 mars 2001 (Gestion 2001) (culture, titres III et V).

Fonction publique

Page 5079 Arrêté du 26 mars 2001 portant ouverture au titre de l'année 2001 de concours pour le recrutement de conservateurs territoriaux du patrimoine.

Premier ministre

Page 5079 Arrêté du 28 mars 2001 relatif à la composition du cabinet du Premier ministre (M. Courson Olivier, conseiller pour la culture et la communication).

Culture

Page 5092 Décret du 28 mars 2001 portant nomination du directeur général du Centre national de la cinématographie (M. Kessler David).

Page 5092 Arrêté du 19 mars 2001 modifiant l'arrêté du 26 avril 2000 portant nomination à la Commission nationale de qualification des architectes (M. Rodriguez Jésus).

AVRIL 2001

JO n° 78 du 1^{er} avril 2001

Economie, finances et industrie

Page 5125 Arrêté du 26 mars 2001 portant report de crédits (culture : titres V et VI, pp. 5126-5127).

Page 5129 Tableau récapitulatif des ouvertures de crédits de fonds de concours : crédits ouverts sur la période du 5 au 9 mars 2001 (Gestion 2001) (culture, titres III et V).

Page 5159 Arrêté du 30 mars 2001 portant nomination à la mission interministérielle d'enquête sur les marchés et les conventions de délégation de service public (M. Pancrazi Gérard).

JO n° 80 du 4 avril 2001**Culture**

Page 5254 Décret du 3 avril 2001 portant nomination au conseil d'administration de la société anonyme Société française de production et de création audiovisuelle (M. Marchand Christophe).

Page 5254 Arrêté du 19 mars 2001 portant admission à la retraite (chargés d'étude documentaires) (Mme Tammaro Marie-Françoise).

Page 5254 Arrêté du 26 mars 2001 portant nomination à la commission de contrôle du Mobilier national (M. Giscard d'Estaing Jacques).

Page 5254 Arrêté du 26 mars 2001 portant nomination du directeur général du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou (M. Maquart Bruno).

JO n° 81 du 5 avril 2001**Economie, finances et industrie**

Page 5286 Arrêté du 29 mars 2001 portant ouverture de crédits (compte d'affectation spéciale : fonds de modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale, compte n° 902-32).

Culture

Page 5298 Arrêté du 15 mars 2001 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (prêts de la fondation Youri-Norstein de la Fédération de Russie).

Page 5298 Arrêté du 28 mars 2001 portant approbation de dispositions statutaires (application de l'article 14 [5°] du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985) (association «Dieppe scène nationale»).

JO n° 82 du 6 avril 2001**Economie, finances et industrie**

Page 5438 Arrêté du 19 mars 2001 portant ouverture de crédits (culture : tableau B, titre III).

Page 5438 Arrêté du 19 mars 2001 portant report de crédits (culture : tableau A, titres III et IV et tableau B, titres III et IV).

Page 5363 Arrêté du 3 avril 2001 relatif à l'heure légale française.

Culture

Page 5370 Arrêté du 13 mars 2001 portant approbation de transfert d'actif des sociétés nationales de programme France 2 et France 3 à la société France Télévision.

Page 5371 Arrêté du 3 avril 2001 fixant le nombre de postes offerts aux concours ouverts au titre de l'année 2001 pour le recrutement d'adjoints administratifs des services déconcentrés, spécialité «bâtiments de France» (femmes et hommes) du ministère de la culture et de la communication.

Fonction publique

Page 5372 Décret n° 2001-291 du 4 avril 2001

modifiant le décret n° 92-537 du 18 juin 1992 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conservateurs territoriaux du patrimoine.

JO n° 83 du 7 avril 2001**Economie, finances et industrie**

Page 5411 Arrêté du 2 avril 2001 portant annulation de crédits (culture, titre V : patrimoine monumental).

Culture

Page 5435 Arrêté du 26 mars 2001 modifiant l'arrêté du 10 février 1999 fixant la composition du comité d'orientation du fonds de modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale.

Page 5435 Arrêté du 27 mars 2001 portant nomination au conseil d'administration du Conservatoire national supérieur de musique de Lyon.

JO n° 85 des 9 et 10 avril 2001**Culture**

Page 5511 Arrêté du 28 mars 2001 fixant le nombre de postes offerts aux concours ouverts au titre de l'année 2001 pour le recrutement de chefs de travaux d'art (femmes et hommes) du ministère de la culture et de la communication.

Conventions collectives

Page 5526 Arrêté du 30 mars 2001 portant extension d'un accord régional (Alsace) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cabinets d'architectes.

Page 5526 Arrêté du 30 mars 2001 portant extension d'un accord régional (Ile-de-France) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cabinets d'architectes.

Page 5527 Avis relatif à l'élargissement d'un accord régional (Centre) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cabinets d'architectes au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment.

JO n° 86 du 11 avril 2001**Culture**

Page 5557 Arrêté du 5 avril 2001 autorisant au titre de l'année 2001 l'ouverture de concours pour le recrutement de techniciens des services culturels et des Bâtiments de France, spécialité Bâtiments de France (femmes et hommes), du ministère de la culture et de la communication.

Conventions collectives

Page 5564 Avis relatif à l'extension d'un accord régional (Basse-Normandie) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cabinets d'architectes.

JO n° 87 du 12 avril 2001**Economie, finances et industrie**

Page 5614 Arrêté du 23 mars 2001 portant report de crédits (culture, titres III et IV, p.5615).

Page 5619 Arrêté du 29 mars 2001 portant report de crédits (compte d'affectation spéciale : fonds de modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale, compte n° 902-32).

Page 5621 Arrêtés du 5 avril 2001 portant ouverture de crédits (compte d'affectation spéciale : compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du secteur public de la radiodiffusion sonore et de la télévision, compte n° 902-15, p. 5622, et compte d'affectation spéciale : soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie audiovisuelle, compte n° 902-10, p. 5623).

Page 5623 Arrêté du 5 avril 2001 portant report de crédits (compte d'affectation spéciale : compte d'affectation spéciale : soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie audiovisuelle, compte n° 902-10, pp. 5624-5, et compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du secteur public de la radiodiffusion sonore et de la télévision, compte n° 902-15, p. 5625).

Page 5631 Arrêtés du 9 avril 2001 portant ouverture de crédits (compte spécial du Trésor : compte d'affectation spéciale, Fonds national pour le développement de la vie associative (tableau B : Subventions aux associations), compte n° 902-20).

Page 5636 Arrêtés du 9 avril 2001 portant report de crédits (compte spécial du Trésor : compte d'affectation spéciale, Fonds national pour le développement de la vie associative (tableau B : Subventions aux associations), compte n° 902-20).

Page 5638 Tableau récapitulatif des ouvertures de crédits de fonds de concours : crédits ouverts sur la période du 12 au 16 mars 2001 (Gestion 2001) (culture, titres III et V).

JO n° 88 du 13 avril 2001**Culture**

Page 5701 Arrêté du 4 avril 2001 autorisant au titre de l'année 2001 l'ouverture de concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires du patrimoine.

Page 5762 Arrêté du 15 février 2001 portant nomination à la commission prévue au paragraphe I (1°) de l'article 5 du décret n° 95-110 du 2 février 1995 modifié relatif au soutien financier de l'Etat à l'industrie des programmes audiovisuels.

JO n° 89 du 14 avril 2001**Intérieur**

Page 5803 Arrêté du 3 avril 2001 portant approbation de la modification des statuts et du titre d'un

établissement d'utilité publique (association «Les amis du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou» qui devient «Association pour le développement du Centre Pompidou»).

Culture

Page 5811 Arrêté du 26 mars 2001 portant attribution d'ensembles immobiliers domaniaux (dotation à l'Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles).

Page 5837 Arrêté du 26 mars 2001 portant inscription sur une liste d'aptitude (conservateurs généraux du patrimoine).

Page 5837 Arrêté du 28 mars 2001 portant promotion (administration centrale) (M. Ponsard Dominique).

JO n° 90 du 15 avril 2001**Ordre national de la Légion d'Honneur**

Page 5879 Décret du 11 avril 2001 portant élévation à la dignité de grand officier (culture : p. 5880).

Page 5880 Décret du 11 avril 2001 portant promotion (culture : p. 5890).

Culture

Page 5915 Décret du 13 avril 2001 portant délégation de signature (M. Pierrard Patrick).

JO n° 91 des 16, 17 et 18 avril 2001**Culture**

Page 5960 Décret n° 2001-334 du 17 avril 2001 portant modification de la partie Réglementaire du code de la propriété intellectuelle et relatif au contrôle des sociétés de perception et de répartition des droits.

Agriculture

Page 5961 Décret n° 2001-335 du 10 avril 2001 modifiant le décret n° 94-1225 du 30 décembre 1994 portant organisation de l'Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles.

Culture

Page 6001 Décret du 17 avril 2001 portant nomination au conseil d'administration de la société France Télévision (M. Kessler David).

Page 6001 Arrêté du 8 mars 2001 portant nomination au conseil de l'ordre des Arts et des Lettres (Mme Decq Odile).

Page 6001 Arrêté du 6 avril 2001 portant nomination à la commission mixte pour la diffusion de la presse française dans le monde (M. Benassayag Maurice).

JO n° 92 du 19 avril 2001**Intérieur**

Page 6052 Décret du 11 avril 2001 portant reconnaissance d'une fondation comme établissement d'utilité publique (Fondation pour l'art contemporain Claudine-et-Jean-Marc-Salomon).

Culture

Page 6061 Arrêtés du 6 avril 2001 relatifs à l'insaisissabilité de biens culturels (expositions à Epinal : *Claude Le Lorrain et le monde des dieux*, et au Havre : *Le théâtre de Jean Dubuffet*).

Page 6061 Arrêté du 12 avril 2001 portant délégation de signature (M. Rabaté Laurent).

Page 6071 Arrêté du 12 avril 2001 portant nomination au cabinet de la ministre (M. Rabaté Laurent).

Page 6071 Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'architecte DPLG.

JO n° 93 du 20 avril 2001**Culture**

Page 6138 Arrêté du 9 avril 2001 portant nomination à la commission de gestion de la caisse de retraites du personnel de la Comédie-Française.

Page 6138 Décision du 6 avril 2001 portant autorisation d'exercer la profession d'architectes en France (M. Karraoui Saadoune).

JO n° 94 du 21 avril 2001**Economie, finances et industrie**

Page 6215 Tableau récapitulatif des ouvertures de crédits de fonds de concours : crédits ouverts sur la période du 19 au 23 mars 2001 (Gestion 2001) (culture, titre V).

Culture

Page 6237 Arrêté du 3 avril 2001 modifiant l'arrêté du 20 octobre 1993 portant organisation du concours de vérificateur des monuments historiques rétribué par honoraires.

Page 6249 Décret du 13 avril 2001 portant intégration (conservateurs du patrimoine) (Mme Claerr-Roussel Christiane).

Page 6249 Arrêté du 6 avril 2001 portant admission à la retraite (conservateurs généraux du patrimoine) (M. Lannette-Claverie Claude).

Page 6249 Arrêté du 9 avril 2001 portant nomination par intérim du directeur du musée d'Orsay (M. Viéville Dominique).

JO n° 95 du 22 avril 2001**Culture**

Page 6303 Liste des immeubles protégés au titre de la législation sur les monuments historiques au cours de l'année 2000.

JO n° 96 des 23 et 24 avril 2001**Equipement, transports et logement**

Page 6390 Arrêté du 13 mars 2001 autorisant l'exercice de la conduite d'opération en matière de construction.

Culture

Page 6391 Arrêté du 12 avril 2001 autorisant au titre de l'année 2001 l'ouverture d'un concours pour le recrutement de vérificateurs des monuments historiques rétribués par honoraires (femmes et hommes).

JO n° 97 du 25 avril 2001**Culture**

Page 6445 Arrêté du 18 avril 2001 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition à Lodève : *Derain et Vlaminck 1900-1915*).

JO n° 98 du 26 avril 2001**Premier ministre**

Page 6478 Circulaire du 13 avril 2001 relative à l'accès aux archives publiques en relation avec la guerre d'Algérie.

Fonction publique

Page 6574 Arrêté du 20 avril 2001 portant affectation aux carrières des élèves de la promotion 1999-2001 «Nelson Mandela» de l'Ecole nationale d'administration ayant terminé leur scolarité au mois de mars 2001, élèves issus des concours externe, interne et troisième concours.

JO n° 99 du 27 avril 2001**Culture**

Page 6648 Arrêté du 12 avril 2001 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2000 relatif à l'examen de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire.

Page 6649 Arrêté du 18 avril 2001 fixant la liste des publications périodiques visées à l'article 1^{er} du décret n° 85-1305 du 9 décembre 1985 pris pour l'application de la loi n° 85-706 du 12 juillet 1985 relative à la publicité faite en faveur des armes à feu et de leurs munitions.

Conventions collectives

Page 6679 Arrêté du 17 avril 2001 portant élargissement d'un accord régional (Languedoc-Roussillon) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cabinets d'architectes au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment.

Page 6679 Arrêté du 17 avril 2001 portant élargissement d'un accord régional (Nord - Pas-de-Calais) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cabinets d'architectes au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment.

Page 6680 Arrêté du 17 avril 2001 portant élargissement d'un accord interdépartemental (Côte-d'Or, Saône-et-Loire et Yonne) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cabinets d'architectes au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment.

JO n° 100 du 28 avril 2001

Culture

Page 6759 Arrêté du 17 avril 2001 relatif aux examens du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des écoles nationales de musique, danse et art dramatique et des conservatoires nationaux de région, du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur chargé de la direction des écoles territoriales de musique, danse et art dramatique agréées ou non agréées, du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique et du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse dans les écoles territoriales de musique, danse et art dramatique.

Conventions collectives

Page 6782 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des théâtres privés.

Page 6783 Avis relatif à l'élargissement d'un accord régional (Alsace) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cabinets d'architectes au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment.

JO n° 101 du 29 avril 2001

Premier ministre

Page 6806 Décret n° 2001-371 du 27 avril 2001 relatif aux modalités de la gestion des prestations d'action sociale interministérielle.

Fonction publique

Page 6849 Arrêté du 11 avril 2001 modifiant l'arrêté du 26 mars 2001 portant ouverture de concours pour le recrutement dans le cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine (session 2001).

JO n° 102 des 30 avril et 1^{er} et 2 mai 2001

Fonction publique

Page 6932 Décret n° 2001-376 du 27 avril 2001 modifiant le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires.

Culture

Page 6937 Arrêté du 27 avril 2001 portant nomination à la commission prévue à l'article 7 du décret n° 97-1263 du 29 décembre 1997 portant création d'une taxe parafiscale au profit d'un fonds de soutien à l'expression radiophonique.

Page 6937 Décisions du 19 avril 2001 portant autorisation d'exercer la profession d'architecte en France (MM. Younes Cherif et Sidi-Mohamed Meftouh).

Conventions collectives

Page 6939 Avis relatif à l'élargissement d'un accord régional (Ile-de-France) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cabinets d'architectes au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment.

Réponses aux questions écrites

ASSEMBLÉE NATIONALE

JO n° 10 du 5 mars 2001

Réponse aux questions de :

- M. Bruno Bourg-Broc sur la légalité du non respect par les assemblées générales des CAUE, depuis l'évolution des procédures liée à la décentralisation et en attendant la réforme de la loi sur l'architecture, de certains dispositifs de leur statut de 1978 comme l'approbation de leur budget par le préfet et la désignation de leur comptable par les services de l'Etat. (Question n° 44419-03.04.2000).

- MM. Jean-Luc Prével, Philippe Briand, Jean-Claude Etienne et Yann Galut sur les attentes budgétaires des professionnels du spectacle vivant, confrontés à des charges nouvelles comme le coût de l'application de la réduction du temps de travail (RTT), qui dénoncent l'insuffisance des crédits prévus au Titre IV pour 2001 pour permettre à l'Etat de conserver sa capacité d'impulsion et de soutien aux projets artistiques dans le contexte du nécessaire rééquilibrage des aides entre Paris et les régions. (Questions n° 53651-13.11.2000 ; 54016-20.11.2000 ; 54255-27.11.2000 ; 55759-25.12.2000).

- M. Georges Sarre sur les moyens que se donnera le Gouvernement pour mettre fin au conflit déclenché par la difficile application de la RTT à l'Opéra de Paris, les grèves pénalisant son public et, faute de recettes, son budget. (Question n° 53712-13.11.2000).

- MM. Jean Proriot, Jacques Péliissard, Jean-Paul Dupré, Gilbert Maurer, Jacques Godfrain, Didier Quentin, Marcel Dehoux, Gérard Voisin, Yves Bur, et Alfred Recours sur le bien-fondé de la perception auprès de restaurateurs, hôteliers et cafetiers d'une redevance supplémentaire par des sociétés se disant titulaires des droits de retransmission d'événements d'importance majeure, sportifs surtout (jeux Olympiques, Euro 2000), et sur l'opportunité d'envisager que le décret d'application de la loi du 1^{er} août 2000 relative à la liberté de communication précise la liste des événements concernés et les conditions dans lesquelles des titulaires de droits exclusifs sur leur retransmission pourront solliciter une redevance supplémentaire au titre de leur diffusion dans l'hôtellerie (Questions n° 53846-20.11.2000 ; 54085-20.11.2000 ; 54244-27.11.2000 ; 54250-27.11.2000 ; 54364-27.11.2000 ; 54456-27.11.2000 ; 54574-04.12.2000 ;

54705-04.12.2000 ; 54733-04.12.2000 ; 55049-11.12.2000).

- M. Jacques Brunhes sur les mesures financières qui seront prises en faveur du secteur du spectacle vivant confronté à une nouvelle charge : la difficile application des 35 heures, au coût exorbitant au regard des subsides accordés.

(Question n° 54461-27.11.2000).

- M. Michel Charzat sur l'opportunité d'une modification statutaire du corps des personnels des écoles d'art afin de permettre le recrutement de personnels techniques, alors que le «protocole de fin de grève» de mai 2000 ne prévoit que la création de contrats de trois ans pour résorber la précarité des enseignants vacataires et des personnels techniques. (Question n° 54950-11.12.2000).

- M. Jean-Yves Le Déaut sur la possibilité d'envisager une modification de la loi Bichet du 2 avril 1947 qui régit la profession de distributeur de presse afin d'améliorer la situation des kiosquiers indépendants, très peu rémunérés, pour des journées de 12 à 14 heures malgré la loi sur les 35 heures.

(Question n° 54973-11.12.2000).

- M. Emile Vernaudeau sur l'urgence d'apporter une réponse aux personnels de RFO en grève (décembre 2000) qui revendiquent le maintien de l'indexation du coût de rattrapage salarial sur Radio France, ce conflit social privant les Polynésiens des programmes du service public, et faisant perdre à RFO, désormais en concurrence avec TNTV, des parts de marché.

(Question n° 55492-18.12.2000).

JO n° 11 du 12 mars 2001

Réponse aux questions de :

- M. Marc Dolez sur les mesures qui seront prises pour mettre un terme aux écarts sonores importants constatés dans les programmes audiovisuels, notamment entre les paroles et la musique, si nuisibles pour une bonne audition.

(Question n° 44812-10.04.2000).

- M. Marc Dolez sur les mesures qui permettraient de restituer aux associations en charge du spectacle vivant leurs capacités d'action dans le domaine de la création grevée par de nouvelles charges financières : fiscalisation, mise en place du RTT.

(Question n° 44995-17.04.2000).

- M. Armand Jung sur la nature des réponses juridiques,

économiques et financières qui seront apportées au plan national et européen pour assurer aux industries culturelles européennes (production, création, distribution et diffusion) la capacité de participer à l'ambivalente révolution numérique : menace, du point de vue juridique (droit et rémunération des auteurs, pluralisme des contenus) et de celui de la capacité des entreprises à résister à une concurrence internationale accrue, et chance par l'élargissement de l'accès à la diversité des contenus européens.
(Question n° 51625-02.10.2000).

- M. Armand Jung sur l'intention de la ministre d'exonérer totalement ou partiellement les associations sans but lucratif, ou d'éducation populaire, du paiement de la taxe parafiscale sur les spectacles, le Fonds de soutien chanson, variétés, jazz, chargé de sa gestion par décret du 6 mai 1995 la percevant de façon plus stricte depuis l'informatisation, au dépens des spectacles subventionnés par l'Etat, et des associations des département du Rhin et de la Moselle qui, de par leur statut, ne pourront jamais bénéficier de son aide.
(Question n° 54337-27.11.2000).

- MM. Léonce Deprez, Jean-Pierre Abelin et Jacques Floch sur l'opportunité, en réponse aux interrogations des exploitants de cafés, hôtel et restaurants sur la légalité de la perception de droits supplémentaires sur la retransmission des événements majeurs, de prendre dans le cadre de la loi du 1^{er} août 2000 des mesures réglementaires limitant les conditions de la perception de ces droits par les titulaires de droits exclusifs.
(Questions n° 55550-18.12.2000 ; 55803-25.12.2000 ; 56480-15.01.2001).

- Mme Nicole Feidt sur les arguments qui justifient la suppression de l'émission " La chance aux chansons " de Pascal Sevran sur France 2, une des rares émissions consacrées à la chanson française et au divertissement non anglo-saxon, et si cette décision est irréversible.
(Question n° 55670-25.12.2000).

- M. Laurent Dominati sur les dispositions particulières en faveur des responsables des conservatoires de musique organisateurs des concerts liés aux pratiques d'enseignement, qui pourraient être incluses dans la circulaire du 12 juillet 2000 qui limite à 6 le nombre des représentations annuelles autorisées, afin de leur éviter d'être assimilés à des entrepreneurs occasionnels de spectacle, à moins qu'ils ne soient tenus de solliciter des licences d'entrepreneur de spectacle.
(Question n° 56147-01.01.2001).

- M. Jacques Godfrain sur l'intention de la ministre de s'engager à diffuser les résultats de l'enquête effectuée par Egide Conseil à sa demande sur le travail des bénévoles en archéologie.
(Question n° 56728-22.01.2001).

- M. Léonce Deprez sur le bilan de la politique de soutien à l'acquisition de fonds d'ouvrages en langues régionales par les bibliothèques municipales en collaboration avec la DGLF et la DLL, préconisée par le rapport de M. Bernard Poignant.
(Question n° 56750-22.01.2001).

- M. Léonce Deprez sur l'état actuel de la mise en œuvre des 39 engagements que la France avait prévu de souscrire lors de la ratification de la charte européenne des langues régionales ou minoritaires du Conseil de l'Europe.
(Question n° 56876-22.01.2001).

JO n° 12 du 19 mars 2001

Réponse aux questions de :

- M. Olivier de Chazeaux sur l'opportunité, eu égard à l'importance du futur marché du numérique terrestre, de présenter une étude économique et juridique sur son développement dans le cadre des amendements au projet de loi sur l'audiovisuel.
(Question n° 37423-15.11.1999).

- M. Léonce Deprez sur les perspectives et les échéances de la création annoncée, à propos de la SACEM, «d'une commission de contrôle spécifique qui sera mise en place par décret, en application du nouvel article L. 321-13 du code de la propriété intellectuelle».
(Question n° 53785-20.11.2000).

- M. Jean-Pierre Abelin sur l'intention du Gouvernement, dans le contexte actuel d'un marché français de l'art en déclin (- 24% en 10 ans), de prendre des mesures afin d'éviter que perdure l'actuelle hémorragie de l'art français et de lancer une politique d'encouragement au mécénat d'entreprise, eu égard à la baisse globale des crédits de commandes et d'acquisitions d'œuvres d'art par les musées et par l'Etat qui ne permettent plus à la France de conserver un rang mondial satisfaisant.
(Question n° 54759-04.12.2000).

- MM. Alain Cousin et André Aschieri sur le moyen d'obtenir de la SACEM qu'elle ajuste ses tarifs à l'enjeu financier de l'activité, ses nouveaux critères de calculs des droits appliqués depuis septembre 2000 triplant la redevance exigée des associations organisant des thés dansants qui ainsi excède leurs bénéfices au point de leur faire abandonner cette activité essentielle pour animer nos campagnes, réunir les personnes âgées, employer des musiciens.
(Question n° 55739-25.12.2000 ; 56518-15.01.2001).

- M. René André sur l'intention de la ministre de préciser, dans le cadre des décrets d'application de la loi du 1^{er} août 2000 relative à la liberté de communication, la nature et l'étendue des droits des organisateurs

d'événements sportifs majeurs au regard des droits d'auteur et des droits voisins, afin de lever l'incertitude juridique actuelle quant au bien fondé des droits de diffusion ultérieure exigés des professions de l'hôtellerie lors des retransmissions de l'Euro 2000 et des jeux Olympiques, que le ministère du tourisme estime infondés.
(Question n° 57499-05.02.2001).

JO n° 13 du 26 mars 2001

Réponse aux questions de :

- M. François Goulard sur l'absence de sous-titrage télétexte des informations télévisées de la quasi totalité des chaînes, à l'exception du journal de vingt heures de France 2, ce qui prive les auditeurs malentendants du libre choix de leur information.
(Question n° 49394-24.07.2000).

- M. Jean Charroppin sur l'étonnante contradiction que constitue avec la vocation du CNC le soutien financier qu'il apporte à la réalisation de films français tournés en anglais.
(Question n° 52150-16.10.2000).

- M. Léonce Deprez sur l'opportunité que la ministre informe la représentation nationale sur les dérives financières de l'ADAMI (5 mises en examen entre 1988 et 1998), et veille à assurer la transparence de la gestion des fonds liés à la propriété intellectuelle des auteurs.
(Question n° 54591-04.12.2000).

- M. Bernard Perrut sur la possibilité pour la ministre de donner des «labels» à des sites internet pour les jeunes, agréés par ses services, afin de rassurer le fort pourcentage de parents disposant d'une connexion qui craignent que leurs enfants accèdent à des sites pornographiques ou entrent en contact avec des réseaux pédophiles.
(Question n° 55112-11.12.2000).

- M. Thierry Mariani sur le bilan (nombre de visiteurs payants et exonérés, budget initialement prévu et budget définitif) de l'exposition «La Beauté» organisée à Avignon par la Mission France 2000, qui malgré son succès se solde par des déboires économiques, et sur l'analyse et les réflexions de la ministre pour l'avenir devant de tels dérapages financiers.
(Question n° 56300-08.01.2001).

- MM. Guy Lengagne et André Gerin sur l'intention du Gouvernement de mettre en place un véritable statut pour remédier à la situation des enseignants des conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon, tous artistes de niveau international choisis en fonction de leur excellence, qui œuvrent dans la précarité (CDD de un ou trois ans renouvelables) sans statut ni perspective de carrière au sein de la fonction publique.
(Questions n° 56431-15.01.2001 ; 56997-29.01.2001).

- M. André Aschieri sur la disparition de l'émission *Montagne* qui savait intéresser tous les publics, et sur l'importance qu'une telle émission retrouve sa place sur une chaîne publique.
(Question n° 57216-29.01.2001).

- M. Georges Sarre sur l'opportunité d'intégrer la Société française de production (SFP) au groupe France Télévision, selon le souhait de ses personnels en grève, afin d'assurer l'avenir de cette société en crise chronique, et de renforcer le pôle public de l'audiovisuel en intégrant production et diffusion.
(Question n° 57303-29.01.2001).

- M. Maurice Leroy sur un oubli du projet de budget pour 2001 : la préservation du statut social et fiscal de 1993 des correspondants locaux de presse, notamment quant aux points remis en cause par la loi de financement de la sécurité sociale, ce qui contribuerait à aider indirectement la presse, leur travail représentant plus de 50% des publications de la presse quotidienne régionale.
(Question n° 57414-05.02.2001).

- M. Jean-Pierre Michel sur l'importance de clarifier la situation financière de la recherche archéologique programmée, non prise en compte par la loi sur l'archéologie préventive, et dont les crédits, en constante diminution et versés avec des délais impossibles à gérer n'assurent pas aux services scientifiques les moyens humains et financiers de travailler, et remettent en cause la recherche fondamentale dans ce domaine.
(Question n° 57514-05.02.2001).

- M. Patrick Sève sur l'inquiétude des associations organisatrices, dans des salles municipales, d'une vingtaine de bals musette par an destinés aux personnes du troisième âge, que la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles leur fasse obligation d'obtenir la licence d'entrepreneur de spectacle pour être en règle.
(Question n° 57686-12.02.2001).

JO n° 14 du 2 avril 2001

Réponse aux questions de :

- M. Guy Lengagne sur l'intention du Gouvernement de compléter la signalétique télévisuelle destinée à protéger l'équilibre psychique des enfants et des adolescents, livrés à eux-mêmes, du danger réel occasionné par la multiplication des scènes de violence diffusées quotidiennement par la télévision.
(Question n° 50012-07.08.2000).

- M. Léonce Deprez sur la légalité de l'intention de l'ADAMI de financer des opérations (colloques, revues, syndicats, etc.), au titre de l'article L. 321-9 du code de la propriété intellectuelle.
(Question n° 52885-30.10.2000).

- M. Philippe Auberger sur les mesures qui seront prises pour améliorer la protection sociale des artistes du cirque, notamment par une meilleure application de la réglementation du travail et le contrôle de leur déclaration à la sécurité sociale par les cirques qui les emploient, un certain nombre d'artistes n'étant pas déclarés.

(Question n° 56288-08.01.2001).

- M. André Aschieri sur la solution qui sera apportée aux fréquentes restrictions d'accès du public dans les musées, particulièrement le premier week-end du mois (ouverture gratuite), découlant d'une carence de personnel titulaire induite par l'emploi de nombreux précaires sur des postes de titulaires.

(Question n° 56606-15.01.2001).

JO n° 15 du 9 avril 2001

Réponse aux questions de :

- M. Michel Bouvard sur l'intention du Gouvernement, eu égard à l'accroissement des émissions et des publicités susceptibles de choquer les jeunes enfants, de mettre en œuvre en liaison avec le CSA des dispositions pour faire respecter les lois et directives s'appliquant à la protection de l'enfance.

(Question n° 50076-14.08.2000).

- Mme Odile Saugues sur l'opportunité de modifier les dispositions relatives au droit à l'image dans le cas des sites classés ou des paysages dès lors qu'ils sont vierges de toute habitation, afin de protéger les professionnels (photographes, agences d'images et utilisateurs d'images) du paiement de droits ou de l'interdiction de diffuser des photographies, voire de contentieux faisant état de la liberté de jouissance d'un bien privé et de la nature quasi universelle du patrimoine.

(Question n° 50970-18.09.2000).

- M. Henry Chabert sur l'urgence des travaux de réfection du chauffage de la cathédrale Saint-Jean à Lyon, l'interdiction par les Bâtiments de France de l'utiliser dans l'état actuel en présence de public, pour des raisons de sécurité, nuisant à la fonction culturelle et touristique du monument inscrit par l'UNESCO au patrimoine mondial de l'humanité.

(Question n° 54002-20.11.2000).

- M. Francis Hillmeyer sur l'opportunité de créer dans les URSSAF des relais départementaux du guichet unique des employeurs occasionnels d'artistes, et de créer un document simple faisant office de fiche de paie, afin d'éviter les inconvénients (éloignement, délais, surcoût, charge administrative, calculs et complexité de la rédaction de la fiche de paie) du guichet unique qui incite des associations employeuses à l'abandon des déclarations au risque de pénalités, et par ailleurs de supprimer certaines charges pour les occasionnels.

(Question n° 55092-11.12.2000).

- Mme Nicole Feidt sur l'existence de garanties assurant que la politique de Canal + en faveur du cinéma français sera poursuivie malgré la fusion de la chaîne avec Vivendi et Seagram.

(Question n° 55291-18.12.2000).

- M. Jean-Jacques Guillet sur l'action envisagée par le Gouvernement pour garantir la libre concurrence, et l'indépendance du CSA dans la mise en place des nouveaux médias, notamment de la télévision numérique terrestre, qui exigerait la séparation des domaines concurrentiel et réglementaire, alors que paradoxalement le CSA, s'appuie sur des personnels techniques liés par contrat à TDF, acteur du secteur concurrentiel.

(Question n° 55494-18.12.2000).

- M. Bruno Bourg-Broc sur la liste des œuvres d'art, détenues dans les musées nationaux à la suite des spoliations opérées sous l'Occupation, qui ont été restituées à leur propriétaire depuis 1995.

(Question n° 58299-26.02.2001).

- M. André Aschieri sur l'intention de la ministre de généraliser à l'ensemble des hôpitaux français, en la subventionnant, l'intervention expérimentale d'artistes «coordinateurs culturels» (membres d'associations spécialisées) dans les services traitant des enfants atteints de pathologies lourdes.

(Question n° 58307-26.02.2001).

- M. Christian Estrosi sur la position de la ministre sur l'idée de financer les conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) sur la base du foncier bâti afin de leur assurer des ressources régulières.

(Question n° 58808-12.03.2001).

JO n° 16 du 16 avril 2001

Réponse aux questions de :

- M. Christian Estrosi sur la nécessité d'augmenter les aides accordées aux journaux à faible recette publicitaire destinés aux jeunes afin de pérenniser l'existence de ces revues et leur rôle préparatoire au débat démocratique et à la lecture de la presse.

(Question n° 55531-18.12.2000).

- M. André Aschieri sur le pourcentage de personnes handicapées travaillant dans les services du ministère chargé de la culture et sur l'intention de mettre en place des moyens tendant à favoriser leur insertion.

(Question n° 57761-12.02.2001).

JO n° 17 du 23 avril 2001

Réponse aux questions de :

- M. Léonce Deprez sur la nature, les perspectives et les échéances de l'action engagée par la ministre depuis sa précédente question écrite (n° 43-209 du 13 mars 2000 in JOAN du 7 août 2000) sur la proposition du Haut

Conseil de la francophonie de «réexaminer la réglementation sur les droits de reproduction et de diffusion des œuvres audiovisuelles francophones». (Question n° 55705-25.12.2000).

- M. Olivier de Chazeaux sur la position officielle du Gouvernement sur les deux principaux objectifs de la future directive européenne adaptant la protection des œuvres et des objets au titre de la propriété intellectuelle à l'ensemble des technologies des industries culturelles de la société de l'information : définir clairement les droits, et prévenir les litiges sur l'internet par l'établissement d'une liste précise des exceptions.

(Question n° 56468-15.01.2001).

- M. Jacques Myard sur l'intention de la ministre chargée de la culture d'entreprendre de sauver un monument historique délabré, propriété du ministère de l'agriculture, le pavillon Gabriel, pavillon de chasse en forêt de Saint-Germain-en-Laye que l'association éducative «Apprendre par l'expérience», bénéficiaire d'une concession de restauration signée avec l'Etat, semble avoir renoncé à restaurer devant l'ampleur des travaux.

(Question n° 57627-12.02.2001).

JO n° 18 du 30 avril 2001

Réponse aux questions de :

- M. Bruno Bourg-Broc sur le porte-à-faux légal qui caractérise les publications, qui relèvent de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881, éditées par des associations créées dans le cadre de la loi de 1901, et dont le directeur devrait être une personne physique, et non une association. (question transmise)

(Question n° 54378-27.11.2000).

- M. André Aschieri sur les modalités d'attribution et de répartition de la nouvelle taxe sur la copie privée devant être appliquée aux CD et DVD à partir du 22 janvier 2001 en faveur de la rémunération des auteurs, producteurs et artistes, et sur les délais de versement des sommes rapportées aux bénéficiaires.

(Question n° 56900-22.01.2001).

- M. André Aschieri sur le moyen de concilier le souhait de la ministre d'étendre la taxe sur la copie privée à tous les types de disques durs avec la démocratisation de la culture, cette taxation devant induire une hausse des prix des matériels informatiques au moment où ils deviennent accessibles à une population plus diverse.

(Question n° 56901-22.01.2001).

- M. André Aschieri sur le moyen d'éviter de taxer injustement les acheteurs de CD destinés au stockage de données professionnelles et personnelles par la mise en place d'une taxe sur la copie privée applicable aux supports numériques enregistrables (CD, DVD et mini disques) pour compenser la reproduction non autorisée.

(Question n° 56902-22.01.2001).

- M. Alain Rodet sur l'opportunité, en cas d'adoption du droit de prêt en bibliothèque, que l'Etat verse directement les sommes à l'organisme gestionnaire des droits d'auteur au lieu d'accorder éventuellement une aide, portant sur le seul prêt payé, aux collectivités locales qui assument l'essentiel de la charge financière des bibliothèques publiques en France, eu égard aux répercussions à un double titre qu'aurait ce droit sur leurs finances : plafonnement des remises consenties à l'achat, versement à l'organisme de gestion aux dépens de leur budget. (question signalée)

(Question n° 57165-29.01.2001).

- M. Guy Lengagne sur les réactions de la ministre aux résultats de l'enquête réalisée par la SOFRES à la demande des médias, qui révèle la très faible crédibilité accordée à la qualité de l'information diffusée par les médias dans leur ensemble.

(Question n° 57343-05.02.2001).

- M. André Aschieri sur les intentions de la ministre à l'encontre des infractions croissantes à la loi du 19 mars 1999 relative aux spectacles commises par les entrepreneurs de spectacles qui organisent des manifestations sans licence, démarche préjudiciable pour les artistes privés de leurs droits et concurrence déloyale pour les entrepreneurs de spectacles respectueux de la loi.

(Question n° 58310-26.02.2001).

- M. Lucien Degauchy sur la possibilité d'exempter, à titre exceptionnel, les associations à caractère social et humanitaire du paiement des droits d'auteurs à la SACEM, eu égard aux services qu'elles rendent avec des budgets modestes.

(Question n° 58337-26.02.2001).

- M. Jean-Paul Bacquet sur la position de la ministre sur la politique de valorisation des langues de France mise en œuvre par le Gouvernement, notamment à travers la notion d'aire linguistique, qui envisage de donner une autonomie aux langues d'oc et de ne pas l'accorder aux langues du domaine d'oc malgré une certaine unité linguistique de la Provence à la Gascogne en passant par l'Auvergne.

(Question n° 58985-19.03.2001).

SÉNAT

JO n° 9 du 1^{er} mars 2001

Réponse aux questions de :

- M. Alain Dufaut, Mme Gisèle Printz, MM. Alain Hethener et Bernard Seillier sur l'avenir réglementaire et financier des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE), notamment sur l'état d'avancement de l'étude d'une convention collective nationale par la Fédération nationale des CAUE annoncée par la ministre dans sa réponse du 19 août 1999

et qui devait déboucher sur un accord avec les syndicats avant fin 1999, et sur l'idée d'asseoir la taxe qui est à la base de leur financement sur le foncier bâti afin de leur assurer des ressources régulières.

(Questions n° 21846-13.01.2000 ; 30388-11.01.2001 ; 30427-18.01.2001 ; 30850-01.02.2001).

- M. Michel Pelchat sur les potentialités de la réception mobile de la télévision numérique de terre, sans connexion filaire, et sur les contraintes techniques et économiques à surmonter pour déployer cette technologie en faveur du public français.

(Question n° 29238-16.11.2000).

JO n° 10 du 8 mars 2001

Réponse aux questions de :

- M. Emmanuel Hamel sur la concrétisation et le bilan du projet de création d'une commission nationale pour l'éducation à l'image, annoncé le 9 avril 1999 lors d'une conférence de presse dans le cadre des «partenariats éducation culture».

(Question n° 28511-19.10.2000).

- M. Michel Doublet sur les mesures qui seront prises pour permettre au secteur du spectacle vivant d'assurer la pérennité de ses missions eu égard au coût et aux difficultés d'application de la réduction du temps de travail dans ce secteur culturel.

(Question n° 28883-02.11.2000).

- M. Emmanuel Hamel sur les mesures envisagées pour remédier au fait que trop peu de musées, de salles de concert ou de spectacle peuvent recevoir des personnes handicapées sensorielles ou mentales, souligné (p. I-20) par l'avis du Conseil économique et social sur le rapport intitulé *Situations de handicap et cadre de vie*.

(Question n° 30724-25.01.2001).

JO n° 11 du 15 mars 2001

Réponse aux questions de :

- M. Emmanuel Hamel sur l'opinion de la ministre sur l'estimation (*Le Figaro Economie* du 19 janvier 2000, p. XII) d'un conseiller d'Etat dans son rapport sur le numérique terrestre remis au Gouvernement le 18 janvier 2000 que «le marché de la publicité télévisée dispose encore d'une certaine élasticité» et que «des ressources publicitaires de l'ordre de quatre milliards pourraient être dégagées».

(Question n° 22445-03.02.2000).

- M. Emmanuel Hamel sur l'accueil que le Gouvernement pourrait réserver à la proposition du même rapport du 18 février 2000 d'accorder «aux chaînes analogiques, en clair ou crypté, un droit, sans appel à candidature, à une diffusion numérique de leur programme diffusé en mode analogique».

(Question n° 22447-03.02.2000).

- M. Emmanuel Hamel sur les mesures qui seront prises pour que toutes les chaînes publiques de télévision soient astreintes à une obligation minima de sous-titrage au profit des personnes atteintes de surdit , comme le sugg re la proposition n° 99-R010 du rapport 1999 du M diateur de la R publique.

(Question n° 25537-25.05.2000).

- M. Andr  Diligent sur l'opportunit  que la ministre confirme les dispositions l gales relatives aux publications et   leurs directeurs, soit l'esprit et la lettre de la loi du 29 juillet 1881 sur la libert  de la presse qui impose que le directeur d'une publication soit une personne physique nomm ment cit e et non une associations 1901, eu  gard   celles qui se cr ent pour des buts sp cifiques et  ditent des publications.

(Question n° 29926-21.12.2000).

- Mme Marie-Claude Beaudeau sur les mesures qui permettraient de maintenir aux programmes de 2001 «La Chance aux chansons», une des rares  mission de divertissement, riche et diversifi e, fond e sur notre culture fran aise, et employeuse de nombreux artistes, dont la suppression a  t  d cid e par France 2 pour le 1^{er} janvier 2001.

(Question n° 30025-21.12.2000).

- M. Emmanuel Hamel sur l'intention de la ministre de mettre en  uvre une suggestion du rapport de la commission pour l'avenir de la d cennie intitul  *Refonder l'action publique locale*, remis au Premier ministre le 17 octobre 2000, qui pr conise (p. 52) «le transfert de la comp tence en mati re d'inventaire du patrimoine aux d partements avec transfert des personnels concern s».

(Question n° 30288-28.12.2000).

- M. G rard Collomb sur l'importance d'augmenter et de r partir plus  quitablement les aides aux compagnies dramatiques ind pendantes, d sormais attribu es annuellement sur des crit res de fiabilit   conomique, l'essentiel de leur budget  tant consacr  aux salaires artistiques (intermittents de leur r gion), et   leur forte activit  de cr ation, de formation et d'animation, comme c'est le cas en Rh ne-Alpes, et sur l'opportunit  d'organiser une consultation associant des repr sentants des compagnies, des collectivit s territoriales, des structures de diffusion et du public.

(Question n° 30379-11.01.2001).

- M. Serge Mathieu sur l' tat actuel de la mise en  uvre, par le Conseil sup rieur de la langue fran aise, des 39 engagements que la France avait pr vu de souscrire lors de la ratification de la Charte europ enne des langues r gionales et minoritaires du Conseil de l'Europe.

(Question n° 30439-18.01.2001).

- M. Serge Mathieu sur le bilan de la politique de soutien   l'acquisition de fonds d'ouvrages en langues

régionales par les bibliothèques municipales, préconisée par le rapport de M. Bernard Poignant, en coopération avec la DGLF et la DLL.

(Question n° 30440-18.01.2001).

- M. Emmanuel Hamel sur le premier bilan (nombre de connexions) du site internet «franc-parler.org» destiné aux professeurs de français dans le monde, mis en place en collaboration avec le ministère des affaires étrangères sur la recommandation d'un rapport de la DGLF (2000) en application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française.

(Question n° 30893-01.02.2001).

JO n° 12 du 22 mars 2001

Réponse aux questions de :

- M. Serge Mathieu sur le droit de la représentation nationale d'obtenir toute précision sur les dérives financières de l'ADAMI après la cinquième mise en examen d'un de ses dirigeants, alors qu'en 1998 le ministère avait refusé de rendre public le rapport d'audit consacré à cet organisme et avait déclaré veiller à assurer « de manière générale et permanente la transparence de la gestion des droits intellectuels des auteurs ».

(Question n° 29419-30.11.2000).

- M. Emmanuel Hamel sur une suggestion du rapport remis au Premier ministre le 17 octobre 2000 par la commission pour l'avenir de la décentralisation, intitulé *Refonder l'action publique locale* (p. 52) : que l'Etat transfère des crédits, par le biais de la dotation globale de la décentralisation pour permettre aux collectivités territoriales de recruter archivistes et bibliothécaires dans le cadre des emplois territoriaux existants.

(Question n° 29854-14.12.2000).

- M. Emmanuel Hamel sur la suggestion du rapport remis au Premier ministre le 17 octobre 2000 par la commission pour l'avenir de la décentralisation, intitulé *Refonder l'action publique locale* (p. 53) qu'il conviendrait « de préciser par la loi les conditions d'intervention des collectivités territoriales dans le soutien à la production cinématographique et audiovisuelle ».

(Question n° 30290-28.12.2000).

- M. Jean-Pierre Raffarin sur les projets du Gouvernement pour commémorer le centenaire de la naissance de Jean Mermoz, figure légendaire de l'aviation tant en France qu'à l'étranger, et célébrer aussi ses compagnons, qui firent tant pour le rayonnement et le prestige de la France.

(Question n° 30685-25.01.2001).

- M. Bernard Piras sur l'avenir du financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) et si l'idée d'asseoir la

taxe qui est à la base de leur financement sur le foncier bâti, afin de leur assurer des ressources régulières, pourrait être insérée dans une réforme de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

(Question n° 31159-15.02.2001).

JO n° 13 du 29 mars 2001

Réponse aux questions de :

- M. Michel Moreigne sur la promotion de la tapisserie d'Aubusson dans le cadre de la politique en faveur de la création textile contemporaine et des métiers d'art : mesures en cours ou programmées afin d'accroître l'intérêt des créateurs et du public pour la basse lisse et la savonnerie, aides et commandes publiques qui lui seront consacrées en 2001, bilan de l'activité de l'atelier de restauration du mobilier national installé depuis 1992 sur le site de l'ENAD d'Aubusson, et premiers résultats de l'habilitation de cette école par arrêté du 8 février 2000 à délivrer une formation conduisant au diplôme national d'arts et technique (DNAT) tapisserie.

(Question n° 29815-14.12.2000).

- M. Roland Courteau sur l'existence de moyens techniques de filtrage d'informations permettant l'application de la législation nationale à l'encontre des infractions commises sur le réseau internet (affaire Yahoo), et sur l'état d'avancement « du projet de convention sur la criminalité dans le cyberspace ».

(Question n° 29998-21.12.2000).

- Mmes Marie-Claude Beaudeau et Nicole Borvo sur l'intention de la ministre de créer rapidement un véritable statut en faveur des enseignants et accompagnateurs des conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon, artistes de niveau international et pourtant engagés sur CDD de 1 ou 3 ans renouvelables, sans évolution de carrière ni garantie d'emploi.

(Question n° 30020-21.12.2000 ; 30140-21.12.2000).

- MM Roger Rinchet et Jean-Pierre Vial sur la suppression sur France Télévision de certaines émissions télévisées de qualité consacrées à la montagne : *Montagne* sur France3 et la chaîne de télévision locale «8 Mont-Blanc».

(Questions n° 30256-28.12.2000 ; 30594-25.01.2001).

- M. Guy Branger sur les raisons de la décision de réformer uniquement le statut des professeurs des écoles nationales d'art alors que le malaise concerne également les enseignants des écoles territoriales.

(Question n° 30456-18.01.2001).

- M. Paul Girod sur les raisons du choix discriminant de limiter aux enseignants des écoles nationales d'art l'application de la réforme statutaire suggérée par le rapport Imbert, ce qui aggraverait encore la diversité et l'inégalité de leur statut avec celui des enseignants

des écoles d'art territoriales.
(Question n° 31109-08.02.2001).

JO n° 14 du 5 avril 2001

Réponse aux questions de :

- M. André Dulait sur le moyen d'assurer aux diverses écoles d'art une équité de statut pour les enseignants, et de moyens, dans l'intérêt de tous les élèves, les écoles territoriales d'art gérées par les collectivités locales connaissant des difficultés d'ordre financier, de partenariat et de reconnaissance des diplômes avec les universités françaises et européennes et de sous-qualification des enseignants par rapport au supérieur.
(Question n° 29896-14.12.2000).

- M. Serge Mathieu sur la réaction de la ministre à l'intitulé «Les masters» de certaines émissions de «Question pour un champion» de la chaîne publique France 3, terme qui n'appartient pas à la langue française.
(Question n° 30228-28.12.2000).

- M. Jean-Marie Rausch sur l'intention du Gouvernement de soumettre le nouvel établissement public administratif pour les fouilles archéologiques préventives nationales au respect de la convention signée avec l'opérateur préconisée par la loi relative à l'archéologie préventive, afin d'éviter que les pouvoirs exorbitants qui lui sont dévolus lui permettent de bouleverser l'économie des contrats par l'alourdissement des budgets initiaux.
(Question n° 31237-15.02.2001).

JO n° 15 du 12 avril 2001

Réponse aux questions de :

- M. Emmanuel Hamel sur l'intention de la ministre, à l'invitation de l'avis du Conseil économique et social sur le rapport intitulé *Situation de handicap et cadre de vie* (13/09/2000), de favoriser la mise en place d'une formation de 3^{ème} cycle dans les écoles d'architecture consacrée à des solutions innovantes pour les locaux d'habitat et de travail, adaptables aux personnes handicapées.
(Question n° 30723-25.01.2001).

- M. Emmanuel Hamel sur les formations de remise à niveau en expression écrite pour les agents maîtrisant mal le français proposées par les DRAC, mentionnées (p. 68) par le rapport 2000 de la DGLF au Parlement sur l'application de la loi relative à la langue française, et notamment sur le nombre d'agent concernés par ces formations dans la région Rhône-Alpes.
(Question n° 30884-01.02.2001).

- M. Marcel Vidal sur les mesures envisagées par le Gouvernement pour prévenir d'éventuelles conséquences néfastes pour l'avenir du cinéma français de la fusion de Canal + avec Vivendi et Seagram.
(Question n° 31163-15.02.2001).

- M. Emmanuel Hamel sur la mise à la disposition des non voyants de sculptures dans l'espace tactile du musée du Louvre et sur l'intention d'étendre cet exemple à d'autres musées nationaux.
(Question n° 31268-15.02.2001).

- M. Louis de Broissia sur les statistiques des postes réservés aux nationaux français au sein du ministère chargé de la culture, et de ceux ouverts aux étrangers comme l'exige le droit communautaire.
(Question n° 31479-01.03.2001).

JO n° 16 du 19 avril 2001

Réponse à la question de :

- M. Emmanuel Hamel sur le bilan des formations de remise à niveau en expression écrite pour les agents maîtrisant mal le français mises en place par la DAG du ministère chargé de la culture en 1999 et 2000, mentionnées par le rapport (p. 68) au Parlement de la DGLF (2000) sur l'application de la loi relative à la langue française, et sur les actions proposées dans ce domaine pour 2001.
(Question n° 30864-01.02.2001).

JO n° 17 du 26 avril 2001

Réponse aux questions de :

- M. Emmanuel Hamel sur l'étude sur la résistance au vieillissement des documents réalisés à l'aide des différents types d'imprimantes confiée aux Archives de France : a-t-elle été réalisée, et si oui, quelles sont ses conclusions ?
(Question n° 23449-09.03.2000).

- M. Serge Mathieu sur la nature, les perspectives et les échéances de l'action de la ministre «en liaison avec les autres départements ministériels concernés» visant à «réexaminer la réglementation sur les droits de reproduction et de diffusion des œuvres audiovisuelles francophones», comme le propose le Haut Conseil de la francophonie.
(Question n° 29721-14.12.2000).

- M. Charles de Cuttoli sur le moyen de rétablir la diffusion de TV 5 à l'intention des français vivant au Japon, rendue possible du 1^{er} juillet au 25 décembre 2000 à la suite d'un accord entre TV 5 et une société japonaise, et interrompue à la suite de désaccords juridiques et financiers entre les partenaires.
(Question n° 31191-15.02.2001).

- M. Patrice Gélard sur les projets du Gouvernement pour commémorer le centenaire de la naissance de Jean Mermoz, figure légendaire de l'aviation tant en France qu'à l'étranger, et célébrer aussi ses compagnons, qui firent tant pour le rayonnement et le prestige de la France.
(Question n° 32208-29.03.2001).

Divers

Liste des dérogations au délai prévu par l'article 89 de la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle (conformément au décret n°2000-1137 du 24 novembre 2000) accordées depuis le mois de mars 2001 à des œuvres cinématographiques par la ministre charge de la culture.

AMY.....	CTV International	4 avril 01
L'ENFER DU DEVOIR (Rules of engagement)	Paramount home entertainment	12 avril 01
CE QUE JE SAIS D'ELLE D'UN SIMPLE REGARD	TF1 vidéo	18 avril 01
HEAVY METAL : F.A.K.K.2	Gaumont Columbia home vidéo	18 avril 01
SADE	TF1 vidéo	18 avril 01
MERCI POUR LE CHOCOLAT	MK2	25 avril 01
SCARY MOVIE	Studiocanal	25 avril 01
TERRIENS (LES).....	Quark Productions	27 avril 01
COYOTE GIRLS (Ugly Girls)	Buena Vista home entertainment	2 mai 01
FANTASMES	Film office	9 mai 01
GANGSTER, SEX & KARAOKE (Love, Honour & Obey)	TF1 vidéo	9 mai 01
YARDS (THE)	TF1 vidéo	9 mai 01
BREAD & ROSES	Studiocanal	10 mai 01
MAYBE BABY	France télévision distribution	10 mai 01
SECRET (LE)	France télévision distribution	10 mai 01
ROMEO DOIT MOURIR	Warner home vidéo	11 mai 01
DINOSAURE	Buena Vista home entertainment	15 mai 01
ART DE LA GUERRE (L')(The Art of War)	20th Century Fox entertainment	16 mai 01
BOSTELLA (LA)	Pathé vidéo	16 mai 01
SPLENDOR (Splendeur)	20th Century Fox entertainment	16 mai 01
SHAFT	Paramount home entertainment	17 mai 01
TROIS VIES DE RITA VOGT (LES)	CTV international	21 mai 01
CHARLIE ET SES DROLES DE DAMES (Charlie's Angels)	Gaumont Columbia home vidéo	22 mai 01

CODE INCONNU	MK2	22 mai 01
INFIDELE	Opening	22 mai 01
CA IRA MIEUX DEMAIN	Studiocanal	23 mai 01
SUSPICION	TF1 vidéo	23 mai 01
UNE BLONDE EN CAVALE (Beautiful Joe)	Studiocanal	23 mai 01
WATCHER (THE)	TF1 vidéo	23 mai 01
BLESSURES ASSASSINES (LES)	Pathé vidéo	6 juin 01
EN QUETE DES SŒURS PAPIN	Pathé vidéo	6 juin 01
ESCROCS MAIS PAS TROP	TF1 vidéo	6 juin 01
(SMALL TIME CROOKS)		
SNATCH - TU BRAQUES OU TU RAQUES - ...	Gaumont Columbia home vidéo	6 juin 01
SQUALE (LA)	Moviesystem	6 juin 01
LIBERTY HEIGHTS	Warner home vidéo	7 juin 01
A L'AUBE DU SIXIEME JOUR (The 6th day)	Gaumont Columbia home vidéo	20 juin 01
BLACK & WHITE	Gaumont Columbia home vidéo	20 juin 01
HONEST	Imatim diffusion	22 juin 01
LAISSONS LUCIE FAIRE	Editions Montparnasse	28 juin 01
ANIKI MON FRERE (Brother)	TF1 vidéo	4 juillet 01
MON BEAU PERE ET MOI (Meet the Parents) ..	Universal Pictures vidéo	4 juillet 01
HAMLET	TF1 vidéo	18 juillet 01
SEUL AU MONDE (Cast Away)	Universal Pictures vidéo	18 juillet 01
AVENTURES DE TSATSIKI (LES)	CTV international	25 juillet 01
ANTILLES SUR SEINE	TF1 vidéo	1 ^{er} août 01
GENS EN MAILLOT DE BAIN...(LES)	TF1 vidéo	1 ^{er} août 01
COULEUR DU PARADIS (LA)	TF1 vidéo	7 août 01
(The Color of Heaven)		
SAMIA	Editions Montparnasse	1 ^{er} septembre 01
A MA SŒUR!	Editions Montparnasse	7 septembre 01



Coupon d'abonnement (1)

Nom, prénom :
(ou service destinataire)

Adresse complète :

Téléphone :

Profession (2) :

Nombre d'abonnements souhaités : x 120 F = pour l'année
soit 18,29 €

Date et signature (3).

(1) A retourner au ministère de la culture et de la communication, D A G, Centre de documentation juridique et administrative, 3, rue de Valois, 75001 Paris, accompagné du règlement établi à l'ordre du régisseur d'avances et de recettes du ministère de la culture et de la communication.

(2) S'il y a lieu, pour les particuliers.

(3) Pour les services, nom et qualités du souscripteur et griffe de l'établissement.